CHAPITRE 6

LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT

6.1 Problématiques et objectifs

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q., chap. A-19.1) demande aux M.R.C. de déterminer dans leur schéma d'aménagement toute partie du territoire présentant un intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique. Le premier schéma d'aménagement avait permis d'identifier près de 40 éléments présentant un intérêt régional. Depuis l'adoption du premier schéma, la M.R.C. a poursuivi, en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications, des recherches sur le patrimoine archéologique du territoire. Ces recherches ont permis d'inventorier des espaces-cibles qui ont été ajoutés aux éléments d'intérêts déjà mentionnés. Nous y avons également ajouté l'arrondissement naturel et écologique du camping municipal de Sainte-Véronique, la tourbière du village de Lac-Saguay, la tourbière Notawissi, la place du village de Lac-Saint-Paul, le centre villageois de L'Annonciation, l'Église de Ferme-Neuve, l'arrondissement du Rapide des Italiens sur la rivière Rouge, le cisco de printemps du lac des Écorces et l'arrondissement du « crique » Rough à Notre-Dame-de-Pontmain. De plus, nous avons actualisé l'inventaire et la délimitation des aires d'hivernation du cerf de Virginie, des frayères et des héronnières selon les nouvelles données du ministère de l'Environnement et de la Faune. Nous avons enfin précisé le territoire de la réserve écologique Louis-Zéphirin Rousseau du lac des trente-et-un milles. Le nombre d'éléments d'intérêt retenu est maintenant de 83.

La M.R.C. d'Antoine-Labelle a récemment accepté de participer financièrement, en collaboration avec six autres M.R.C. de la région des Laurentides, le Conseil de la Culture des Laurentides et la Corporation de développement des Laurentides, à l'élaboration d'un guide d'intervention sur les éléments, ensembles et paysages patrimoniaux de la région. Ce guide sera réalisé par la chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal, en collaboration avec les partenaires mentionnés plus haut. Il devrait, à terme, nous permettre de mieux cerner les éléments d'intérêt patrimonial de notre territoire et de mieux assurer leur protection.

6.2 L'identification

L'identification et la localisation approximative des éléments d'intérêts sont représentées de manière cartographique à l'annexe 3. Pour plus de précision, la cartographie de certains éléments a été reprise aux pages 6 -11 à 6 - 36. Ces éléments sont retenus par la M.R.C. en raison de leur unicité et de leur spécificité. Ils représentent une richesse régionale qu'il est nécessaire de préserver et de mettre en valeur.

La M.R.C. formule l'objectif spécifique suivant:

[36] Que les municipalités reprennent, à travers leur plan d'urbanisme et leur réglementation d'urbanisme, l'identification et la localisation des éléments d'intérêt mentionnés ci-dessous.

LES SITES D'INTÉRÊT HISTORIQUE, CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE

Les ponts couverts:

1. Les ponts jumeaux de Ferme-Rouge, sur la rivière du Lièvre et Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles
2. Le pont Gareau à proximité de l'ancienne ferme forestière Tapani, sur la rivière du Lièvre, T.N.M.
3. Le pont Armand-Lachaine, sur la rivière Kiamika, Chute-Saint-Philippe
4. Le pont de La Macaza, sur la rivière Macaza, La Macaza.

Afin de protéger l'environnement immédiat des ponts couverts, les municipalités mentionnées devront régir l'architecture et la finition extérieure des bâtiments. Elles devront s'assurer de la compatibilité des usages et du contrôle de l'affichage *(article 10.8.1 du document complémentaire)*. La municipalité de Kiamika devra aussi tenir compte de la présence des ponts jumeaux de Ferme-Rouge dans son plan et sa réglementation d'urbanisme.

Arrondissements patrimoniaux dans le milieu bâti:

5. Place de l'Église, Notre-Dame-du-Laus
6. Ensemble institutionnel, Kiamika
7. Arrondissement de la décharge du lac des Écorces, Beaux-Rivages
8. *Pointe Manitou, Lac-Nominingue (carte abrogée)*
   (2001-02-05, R. 237, art. 3.1).
9. Arrondissement du Rapide de l'Orignal, Mont-Laurier

10. Place du village de Lac-Saint-Paul
11. Centre villageois de L'Annonciation
12. Arrondissement de l'église de Ferme-Neuve

Les mesures de protection sont celles prévues à l'article 10.8.1 du document complémentaire.

<u>Sites patrimoniaux (sites ponctuels)</u>:

13. Gare de Mont-Laurier, Mont-Laurier
14. Gare de L'Annonciation, L'Annonciation
15. Barrage des Cèdres, Notre-Dame-du-Laus
16. Provincialat des Soeurs de Sainte-Croix, Lac-Nominingue
17. La Maison Lafontaine (La Concerne), Ferme-Neuve
18. Gare de Lac-Nominingue, Lac-Nominingue
19. *Gare de Bellerive Station, Lac-Nominingue (carte abrogée*)
    (2001-02-05, R. 237, art. 3.2)

Les mesures de protection sont celles prévues à l'article 10.8.1 du document complémentaire.

<u>Sites archéologiques (espaces-cibles inventoriés)</u>:

20. Maison de Pierre, lac Maison de Pierre, T.N.M.
21. Ivetaux, jonction rivière Mitchinamecus et rivière du Lièvre, T.N.M.
22. Nasigon, lac Nasigon, T.N.M.
23. Notawassi, lac Notawassi, T.N.M.
24. Gatineau, rivière Gatineau, T.N.M.
25. Rivière Rouge, rivière Rouge, T.N.M.
26. Lac Rouge, petit lac Rouge et lac Rouge, T.N.M.
27. Mitchinamecus, réservoir Mitchinamecus, T.N.M.
28. Adonis, lac Adonis, T.N.M.

Afin de protéger le potentiel archéologique des sites inventoriés, la réglementation d'urbanisme des territoires non municipalisés devra interdir tout usage ou tout bâtiment qui pourrait être néfaste pour la ressource archéologique. Cette interdiction pourrait cependant être levée, suite à des études permettant de tirer d'un site, toutes les connaissances et les ressources qu'il peut représenter. (article 10.8.2 du document complémentaire).

LES SITES D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE

29. *Abrogé* ***(2015-14-12, R. 444, art. 6.1.1)***
30. Caverne du lac Bailey, Notre-Dame-du-Laus
31. Arrondissement de la passe du Violon, Lac-Nominingue
32. Mont-Bondy, Lac-Nominingue
33. Rapide des Cèdres, Mont-Saint-Michel
34. Secteur du lac du Cerf, Lac-du-Cerf
35. Arrondissement naturel et écologique du Camping municipal de Sainte-Véronique
36. Arrondissement du rapide des Italiens, Marchand et La Macaza
37. Arrondissement du « crique » Rough, Notre-Dame-de-Pontmain

37-1 Parc écologique du Renouveau, Nominingue ***(2001-02-05, R. 237, art. 3.3)***

37-2 Limites administratives et secteur environnant du Parc régional du Poisson Blanc, Notre-Dame-du-Laus

37-3 Limites administratives et secteur environnant du Parc régional de la Montagne du Diable, Ferme-Neuve et Mont-Laurier

37-4 Limites administratives et secteur environnant du Parc régional du réservoir Kiamika, Rivière-Rouge, Lac-Saguay, Chute-Saint-Philippe et TNO. ***(ajoutés 2015-14-12, R. 444, art. 6.1.1)***

Les mesures de protection prévues pour les sites d'intérêt esthétique # 30 à 37-1 varient selon qu'ils sont situés en terre publique ou privée *(article 10.8.3.1 du document complémentaire)*. ***(modifié 2015-14-12, R. 444, art. 6.1.2)***

Des mesures de protection sont prévues pour les sites d'intérêt #37-2 à 37-4 (*article 10.8.3.2 du document complémentaire*). ***(ajouté 2015-14-12, R. 444, art. 6.1.3)***

Terres publiques

Les municipalités concernées devront limiter l'implantation de nouveaux bâtiments, s'assurer de la compatibilité des usages avec le site identifié et veiller au contrôle de l'affichage.

Terres privées

En plus des mesures de protection prévues sur les terres publiques, les municipalités devront s'assurer que l'exploitation forestière des boisés permet de conserver un couvert forestier suffisant, tout en reconnaissant le principe du droit de produire.

LES SITES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

Aires d'hivernation du cerf de Virginie:

38. Lac-du-Cerf et Kiamika
39. Lac David, Beaux-Rivages et Chute-Saint-Philippe

40. Lac des Trente-et-un Milles, Notre-Dame-de-Pontmain et Notre-Dame-du-Laus
41. La Macaza, La Macaza et Marchand
42. Notre-Dame-du-Laus

Les aires d'hivernation retenues sont celles proposées par le ministère de l'Environnement et de la Faune et ayant fait l'objet d'un plan d'intervention. Plusieurs mesures sont prévues afin de protéger ces aires d'hivernation. En terre publique, la majorité des aires d'hivernation ont été affectées « Conservation » s'assurant ainsi que peu d'activités susceptibles de nuire à l'habitat soient permises *(grille de compatibilité du chapitre 3)*. En bordure des grands plans d'eau, quelques parties des terres publiques sont affectées « Récréative ». Le chapitre 9 (La gestion des ressources naturelles) prévoit à cet effet des politiques de développement et de consolidation de la villégiature sur ces terres qui tiennent compte du potentiel faunique.

Sur les terres privées, la grande majorité des aires d'hivernation sont situées dans l'affectation « Rurale ». Ici aussi, plusieurs mesures sont mises de l'avant, elles s'appliquent aux aires d'hivernation situées dans une affectation rurale et varient en fonction de l'activité proposée *(voir la planche des grandes affectations à l'annexe 2)*.

<u>L'activité résidentielle</u>

L'activité résidentielle doit obligatoirement être située dans une bande de 100 mètres d'un chemin public entretenu à l'année ou, encore, être située à l'intérieur d'une bande de 100 mètres d'un lac ou d'un cours d'eau permanent *(article 10.7.4 du document complémentaire)*. De plus, les terrains affectés par la bande de protection riveraine d'un lac ou d'un cours d'eau permanent, situés dans une aire d'hivernation, devront avoir un frontage minimal au lac ou au cours d'eau de 60 mètres (article 10.1.4 du document complémentaire).

<u>Les activités « Industrie légère » et « Commerce extensif »</u>

Les activités « Industrie légère » et « Commerce extensif » devront obligatoirement être situées dans une bande de 100 mètres d'un chemin public entretenu à l'année *(article 10.7.5 du document complémentaire)*.

Les activités « Industrie lourde » et « Récréation intensive »

Les municipalités devront limiter à 10 % de l'affectation rurale du schéma d'aménagement située dans une aire d'hivernation reconnue à la carte des éléments d'intérêt *(annexe 3)*, l'ensemble des zones où seront autorisées les activités « Industrie lourde » et « Récréation intensive » *(grille de compatibilité du chapitre 3)*. De plus, les promoteurs de ces activités devront déposer, avec leur demande de permis de construction, une étude environnementale localisant l'habitat du cerf de Virginie et démontrant la compatibilité ou non de l'activité prévue avec cet habitat. Si l'activité prévue a des conséquences sur l'habitat, l'étude doit indiquer les mesures de mitigation prévues *(article 10.7.6 du document complémentaire)*.

L'activité « Forestière »

Le document complémentaire prévoit des dispositions relatives à l'exploitation forestière applicables à l'ensemble des boisés privés de la M.R.C. Dans les aires d'hivernation reconnues à la carte des éléments d'intérêt *(annexe 3)*, les superficies de coupe à blanc permises sont réduites de dix hectares à quatre hectares *(article 10.14.5 du document complémentaire)*. Cette dernière disposition s'applique non seulement à l'affectation rurale mais également à l'ensemble des affectations situées dans une aire d'hivernation.

Frayères:

43. Frayère à doré jaune sur la rivière du Lièvre, Notre-Dame-du-Laus
44. Frayère à doré jaune au ruisseau Ladouceur, Notre-Dame-de-Pontmain
45. Frayère à doré jaune sur la rivière du Lièvre (secteur Wabassee), Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles et Lac-du-Cerf
46. Frayère à doré jaune sur la rivière Kiamika, Lac-des-Écorces
47. Frayère à doré jaune sur la rivière Kiamika, Beaux-Rivages
48. Frayère à doré jaune et à ouananiche du ruisseau des Cornes, T.N.M.
49. Frayère à doré jaune et à ouananiche de la rivière Kiamika (nord réservoir Kiamika), T.N.M.
50. Frayère à doré jaune du ruisseau Busby, Sainte-Anne-du-Lac
51. Frayère à doré jaune de la rivière d'Argent, Sainte-Anne-du-Lac
52. Frayère à esturgeon jaune et à doré jaune des rapides Cesar (rivière Gatineau), Ferme-Neuve et T.N.M.

53. Frayère à doré jaune au dépôt Carrier (rivière Mitchinamecus), T.N.M.
54. Frayère à ouananiche, ruisseau Flood, Lac-du-Cerf
55. Frayère à ouananiche, ruisseau Chaud (sud), La Macaza
56. Frayère à ouananiche, ruisseau Chaud (nord), La Macaza et L'Ascension
57. Frayère à ouananiche et à doré jaune, ruisseau Jourdain, Sainte-Véronique
58. Frayère à doré jaune, ruisseau Jourdain (nord du lac Tibériade), Sainte-Véronique
59. Frayère à doré jaune, rivière Saguay, Lac-Nominingue
60. Frayère à doré jaune, lac Guérin, Kiamika
61. Frayère à doré jaune, lac François, Kiamika
62. Frayère à doré jaune, ruisseau Castelneau, Sainte-Véronique
63. Frayère à doré jaune, ruisseau Blueberry, Sainte-Véronique
64. Frayère à doré jaune, ruisseau Kilby, Sainte-Véronique
65. Frayère à doré jaune, ruisseau Ruby, Sainte-Véronique
66. Frayère à doré jaune, rivière du lac des Iles, Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles

Les mesures de protection relatives aux frayères varient selon qu'elles se situent sur des terres publiques ou des terres privées *(article 10.8.4 du document complémentaire)*.

Terres publiques:

Sur les terres publiques, aucun bâtiment n'est permis à l'intérieur d'une bande de 100 mètres de part et d'autre d'un cours d'eau où une frayère à ouananiches est identifiée, pour les frayères des autres espèces, aucun bâtiment n'est permis dans une bande de 50 mètres de part et d'autre d'un cours d'eau où une frayère est identifiée.

Terres privées:

Sur les terres privées, aucune traverse à gué ou sur pontage temporaire n'est autorisée dans les cours d'eau où une frayère est identifiée. La construction des ponts et l'installation des ponceaux doivent être réalisées de manière à limiter les impacts sur le littoral du cours d'eau. Les municipalités devront également adopter des mesures visant une protection accrue de la bande de protection riveraine et limitant les ouvrages permis sur le littoral. Ces dernières mesures pourront varier en fonction des particularités locales et de la localisation de la frayère par rapport au développement existant.

Héronnières:

67. Lac Lacordaire, Lac-Saguay (40 nids)
68. Lac Marguerite, T.N.M. (40 nids)
69. Ruisseau Baker, Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles (9 nids)
70. Rang XI, canton Robertson, Des Ruisseaux (18 nids), Sud-Ouest lac Penson
71. Lac de la Grotte, Des Ruisseaux (14 nids)
72. À l'ouest du lac Murphy, Kiamika (12 nids)
73. Lac Baillargé, Marchand (7 nids)
74. Lac des Mocassins, T.N.M., (15 nids)
75. Lac Saul, Notre-Dame-du-Laus
76. Lac Joinville, T.N.M.
77. Lac Tigy, T.N.M.
78. Lac Origny, Notre-Dame-du-Laus

Les héronnières nécessitent un isolement important, aussi aucune construction n'est autorisée dans un rayon de 500 mètres des héronnières identifiées *(article 10.8.5 du document complémentaire*).

Ile d'intérêt:

79. Ile Mystérieuse, Notre-Dame-du-Laus

L'île Mystérieuse a une superficie d'environ 70 hectares. Elle présente un attrait naturel et esthétique à souligner. Un seul bâtiment est présent sur cette île, il est utilisé à des fins de villégiature. Du sommet de l'île, un point de vue sur le lac du Poisson blanc s'offre aux visiteurs.

La municipalité concernée doit réglementer l'implantation des nouvelles constructions *(article 10.8.6 du document complémentaire)*.

Tourbières:

80. Décarie, Mont-Saint-Michel et Sainte-Anne-du-Lac
81. Village du Lac-Saguay
82. Notawissi, Ferme-Neuve et T.N.M.

Les tourbières sont des milieux humides qui se caractérisent par la présence de tourbe (matière végétale plus ou moins décomposée) et d'une certaine quantité d'eau. La tourbière Décarie a une superficie totale de 40 km^2 dont les 2/3 se retrouvent dans la municipalité de Mont-Saint-Michel et l'autre tiers, dans la municipalité de Sainte-Anne-du-Lac. La tourbière Notawissi a, quant à elle, une superficie de 16 km^2 dont 12,5 sont situés dans les Territoires non municipalisés et 3.5 km^2 dans la municipalité de Ferme-Neuve. Enfin, la tourbière du Lac-Saguay a une superficie de 7 400 m^2. Située au centre du village, elle est accessible par des sentiers de bois où des panneaux d'interprétation permettent aux visiteurs de connaître les différentes composantes de la flore qui s'y trouve.

Les tourbières représentent un intérêt écologique certain. À cet intérêt, s'ajoute un potentiel économique pour les tourbière Décarie et Notawissi, considérant leur étendue. La M.R.C. favorise la protection des tourbières pour leur valeur écologique sans exclure toute forme d'exploitation des tourbières Décarie et Notawissi. Leur exploitation éventuelle devra toutefois être respectueuse de la valeur écologique de ces tourbières. À cet effet, le plan d'action accompagnant le présent schéma prévoit la réalisation d'une étude visant à la fois à déterminer avec plus d'exactitude l'importance écologique des tourbières Décarie et Notawissi et leur potentiel d'exploitation.

Afin de préserver les tourbières identifiées, aucun nouveau bâtiment ne sera autorisé à l'intérieur du secteur délimité (article 10.8.7 du document complémentaire).

<u>Réserves écologiques</u>:

83. Ile Tapani (Frênaie noire pure), Sainte-Anne-du-Lac
(décret 660-88, 4 mai 1988)

    Île d'une superficie de 25 hectares, supportant une forêt de frênes noirs pure et naturelle. Il s'agit d'un peuplement naturel de 180 à 200 ans.

84. Louis-Zéphirin Rousseau (Cèdrière), îIe Ronde et île Verte, T.N.M.
(décret 659-88, 4 mai 1988)

    Deux îles du lac des Trente-et-un milles recouverte d'une forêt mature et pure de thuya occidental (cédrière). La superficie totale est d'environ 5 hectares.

Aucune mesure de protection municipale n'est prévue considérant la protection assurée par la Loi sur les réserves écologiques (L.Q., chap. R-26.1).

Autre élément:

85. Le cisco de printemps, Lac-des-Écorces, Mont-Laurier et Beaux-Rivages

    Phénomène presque unique en Amérique du Nord. Le cisco de printemps du lac des Écorces possède des caractéristiques morphologiques particulières et fraie au printemps plutôt qu'à l'automne. Le comité sur le statut des espèces fauniques menacées d'extinction au Canada lui a reconnu le statut d'espèce vulnérable.

LES PONTS JUMEAUX DE FERME-ROUGE (1)
SUR LA RIVIÈRE DU LIÈVRE

(Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles)

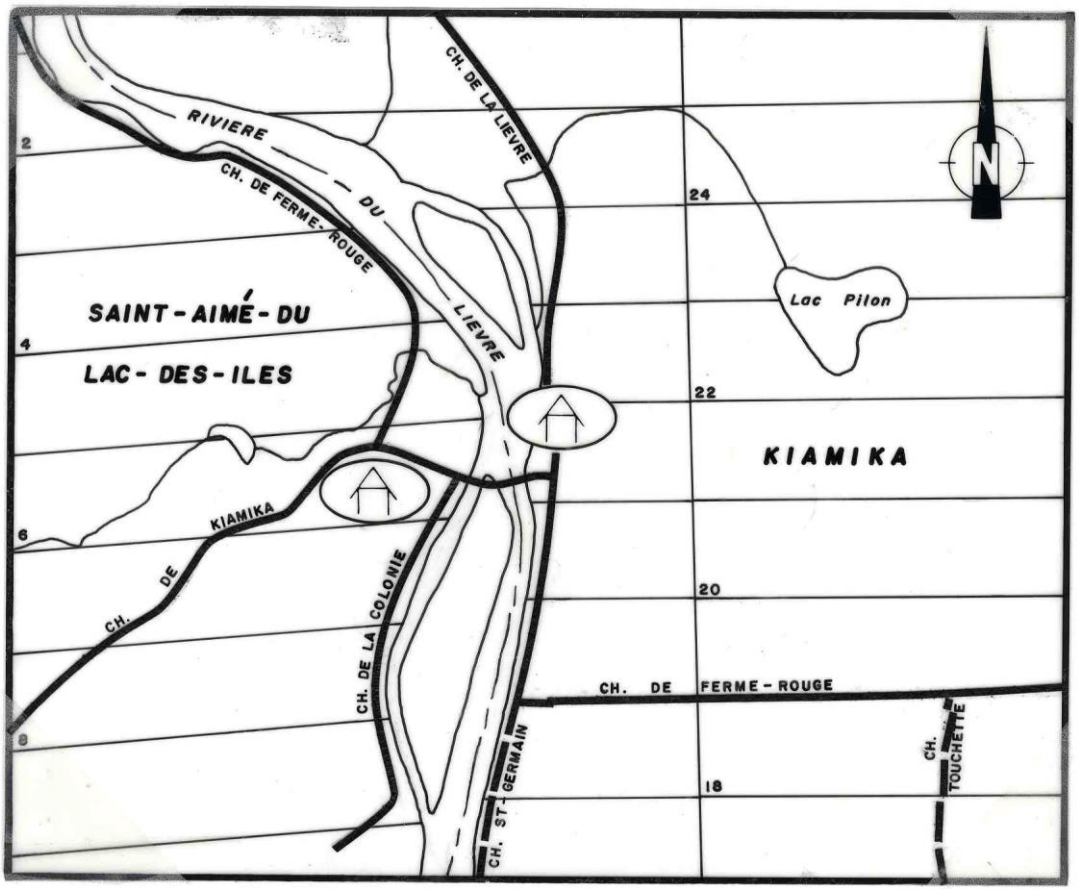

Deux ponts couverts à deux travées chacun, construits en 1903, 78 mètres et 53 mètres. Ces ponts enjambent la rivière du Lièvre, ils sont situés dans un milieu agricole actif. Ils ont été inscrits, en janvier 1990, au Registre des biens culturels du Québec dans la catégorie « Monuments historiques », ce qui leur confère le statut de biens culturels reconnus en vertu de la Loi sur les biens culturels (L.Q., chap. B-4).

LE PONT GAREAU [2]
A PROXIMITÉ DE L'ANCIENNE FERME FORESTIÈRE TAPANI
SUR LA RIVIÈRE DU LIÈVRE

(Territoires non municipalisés)

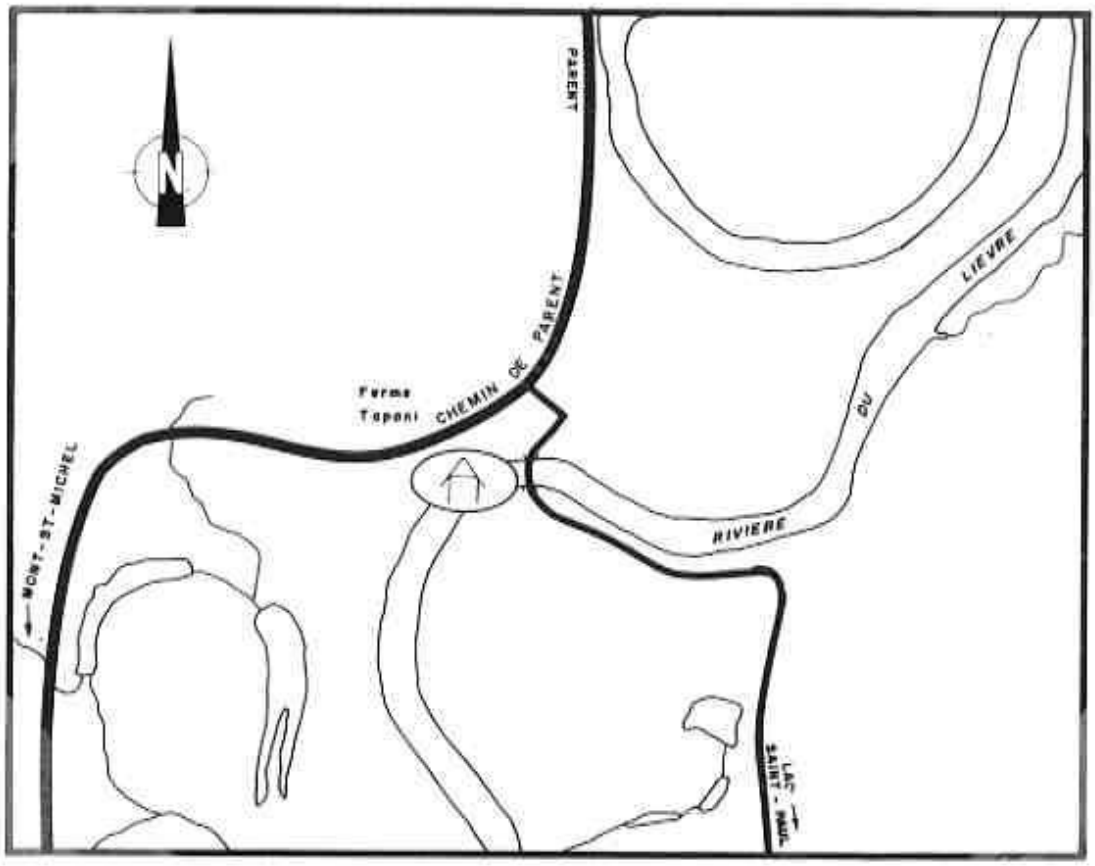

Pont couvert à deux travées d'une longueur totale de 71 mètres. Il a été construit vers 1942. Ce pont appartient à la papetière Maclaren. Il est situé dans un milieu forestier. Il enjambe la rivière du Lièvre.

LE PONT ARMAND-LACHAÎNE [3]
SUR LA RIVIÈRE KIAMIKA

(Chute-Saint-Philippe)

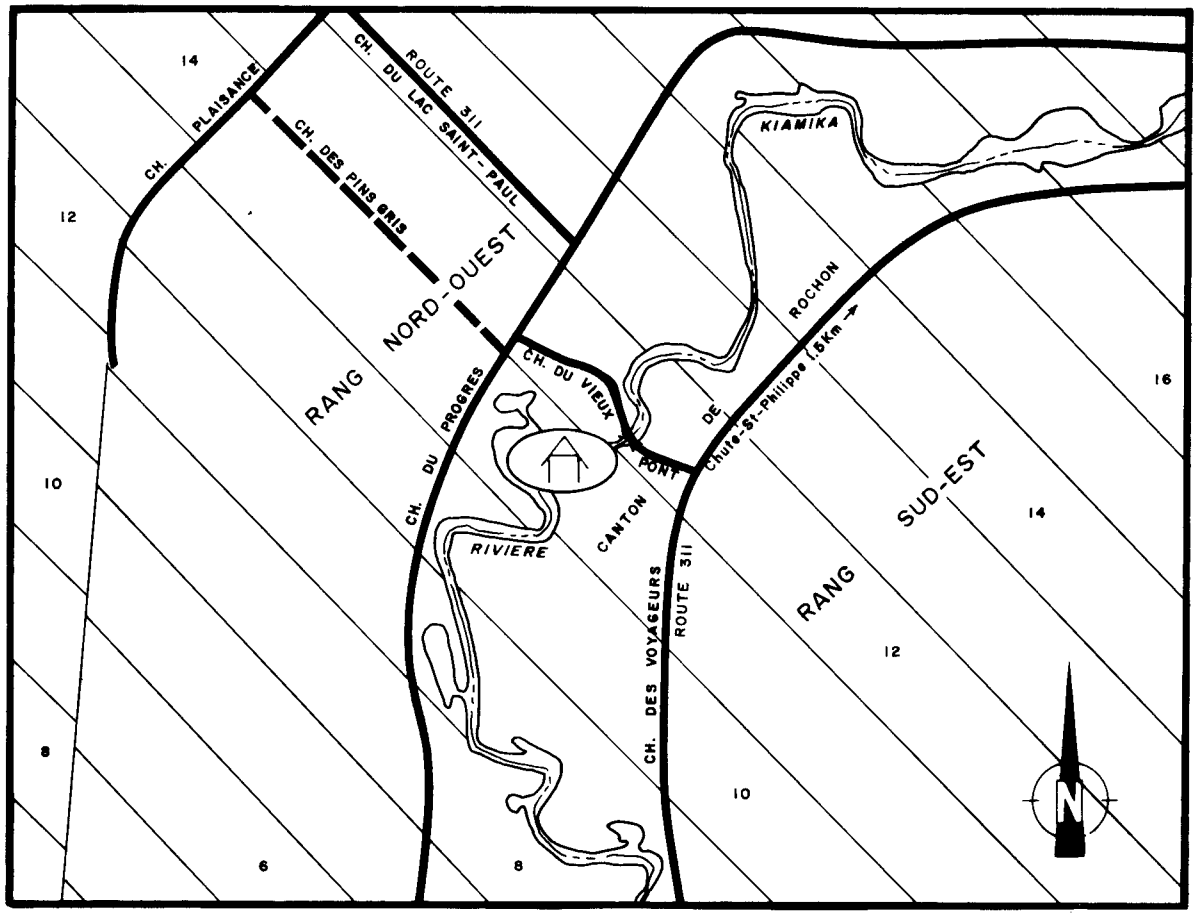

Pont couvert à une travée, d'une longueur de 37 mètres. Il a été construit en 1906. Ce pont enjambe la rivière Kiamika.

LE PONT DE LA MACAZA [4]
SUR LA RIVIÈRE MACAZA

(La Macaza)

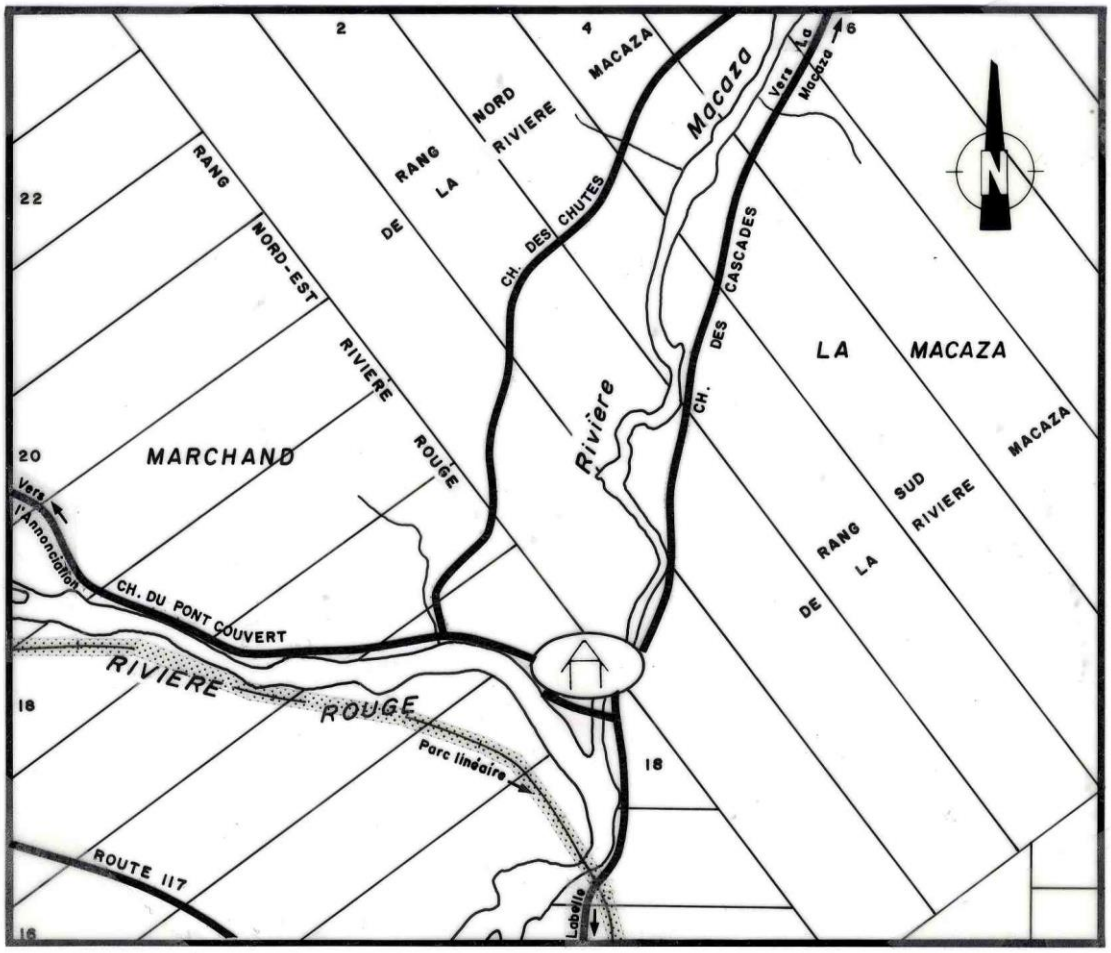

Pont couvert à une travée, d'une longueur de 39 mètres. Il a été construit en 1904. Ce pont enjambe la rivière Macaza près de sa jonction avec la rivière Rouge.

PLACE DE L'ÉGLISE (5)

(Notre-Dame-du-Laus)

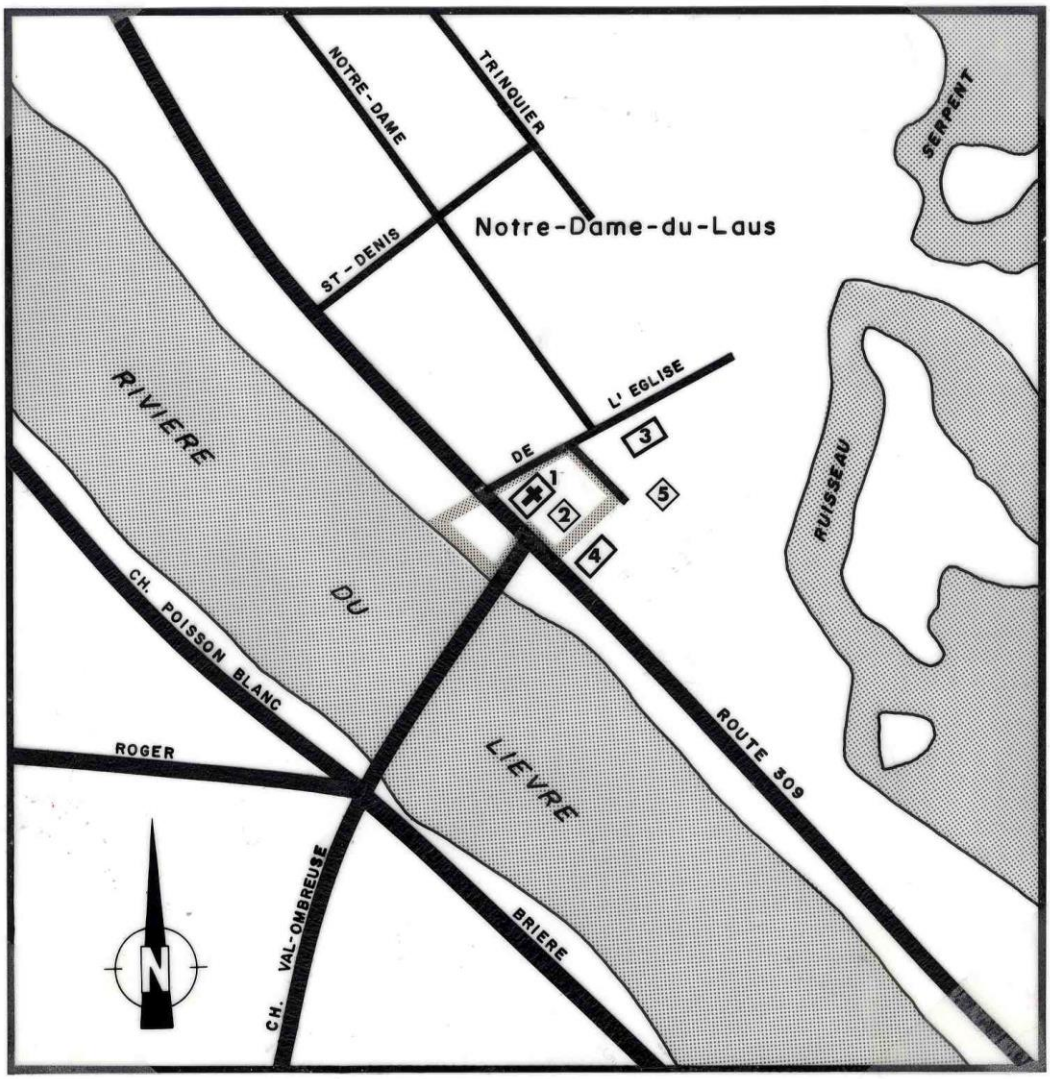

Ensemble d'éléments institutionnels construits autour de la plus vieille église de la M.R.C. d'Antoine-Labelle. L'église① a été construite dans les années 1870. On retrouve dans cet arrondissement le bureau municipal② aménagé dans l'ancien presbytère. L'école primaire③, une salle communautaire④ et le garage municipal⑤ sont situés à proximité.

ENSEMBLE INSTITUTIONNEL DE KIAMIKA (6)

(Kiamika)

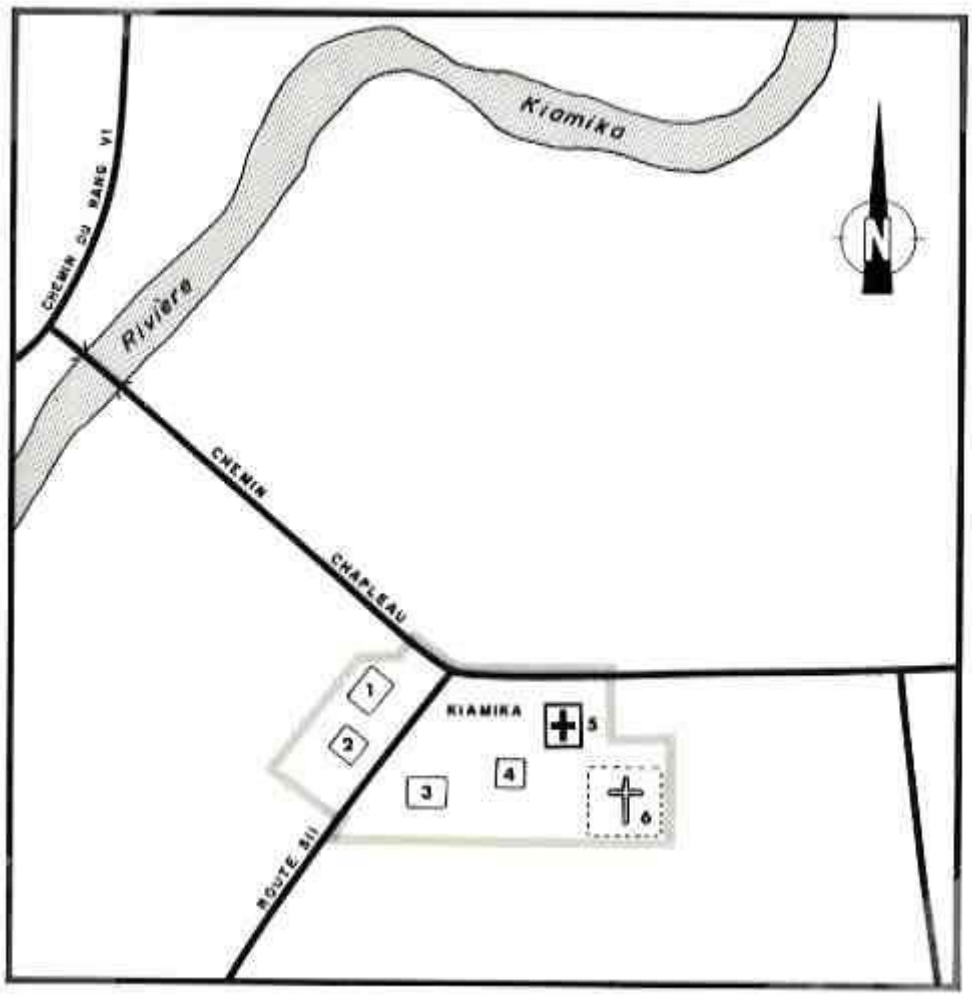

Site remarquablement intégré aux éléments géographiques. L'implantation des bâtiments institutionnels forme une place rectangulaire. Ces bâtiments sont: l'école primaire① (1956), le bureau municipal② (1935 - ancien couvent), la salle communautaire③ (1952), le presbytère④ (1952), l'église⑤ (1924) et le cimetière⑥.

ARRONDISSEMENT DE LA DÉCHARGE DU LAC DES ÉCORCES [7]

(Beaux-Rivages)

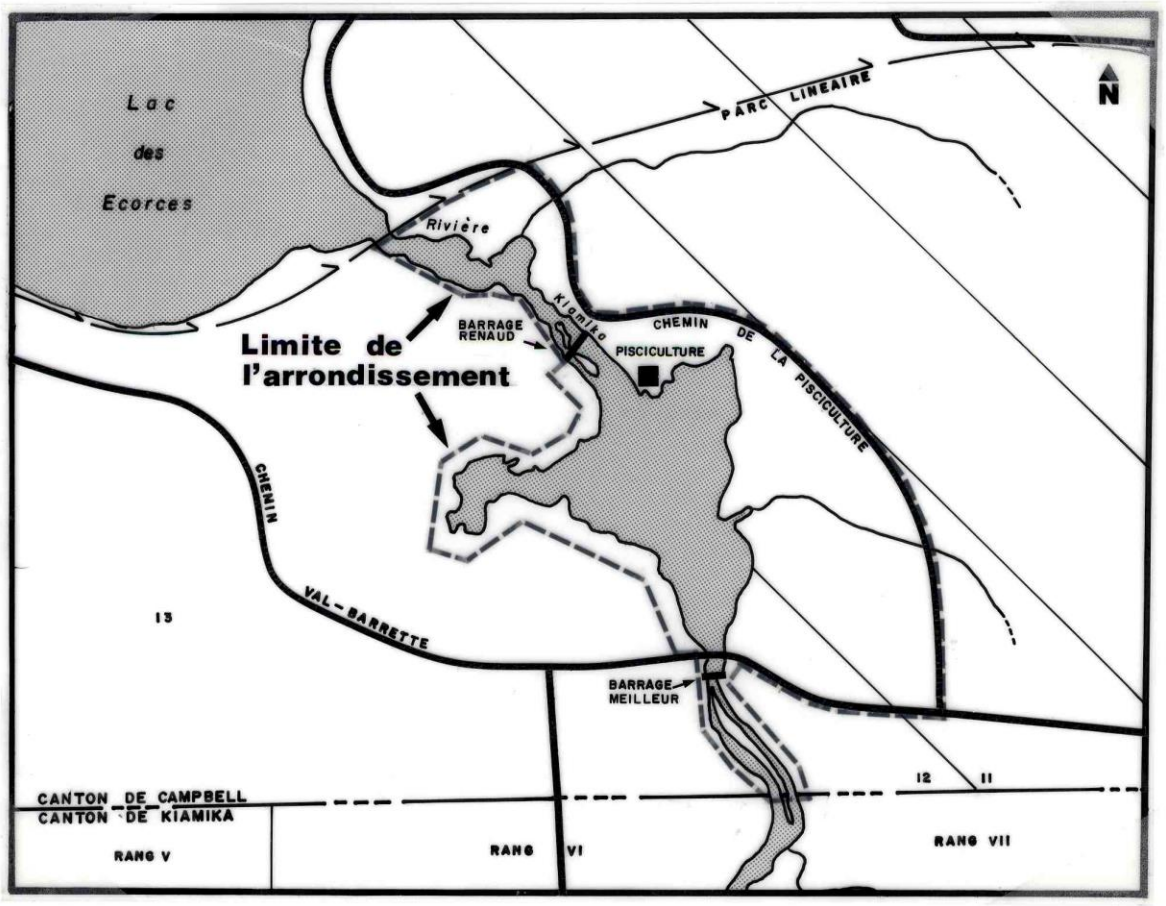

Deux barrages consécutifs sur la rivière Kiamika, à proximité de la pisciculture provinciale du lac des Écorces. Ces barrages servaient autrefois à alimenter une centrale hydro-électrique et une fabrique de textile. Aujourd'hui, le barrage Meilleur alimente toujours en électricité les bâtiments du propriétaire.

ARRONDISSEMENT DU RAPIDE DE L'ORIGINAL [9]

(Mont-Laurier)

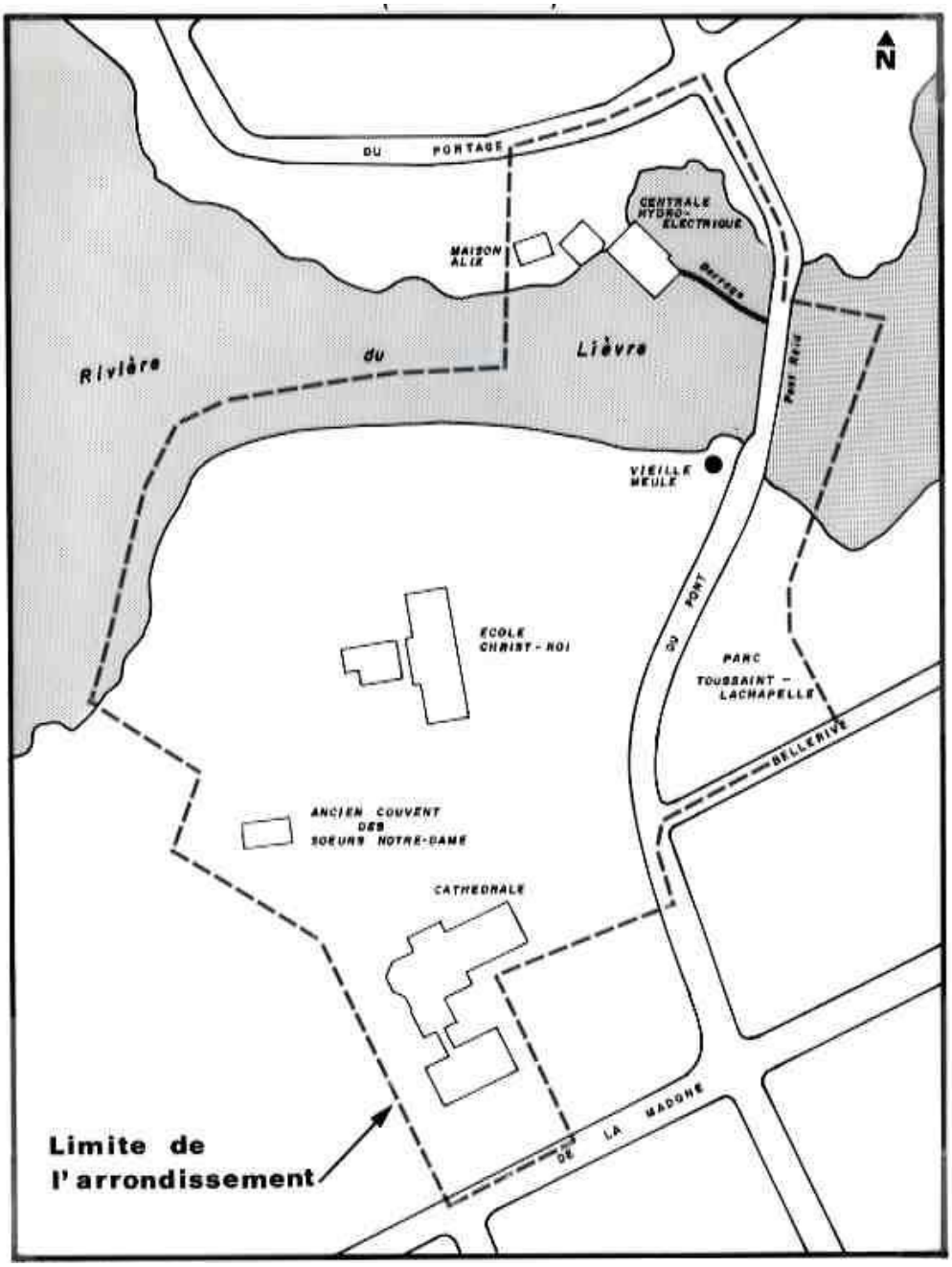

L'arrondissement du Rapide de l'Orignal constitue un ensemble de bâtiments à valeur historique. Sur la rive droite de la rivière, on retrouve la maison Alix et la centrale hydro-électrique et sur la rive gauche, on y retrouve l'école Christ-Roi (ancienne école Normale), la cathédrale, l'ancien couvent des Soeurs Notre-Dame, la vieille meule et le parc Toussaint-Lachapelle.

PLACE DU VILLAGE DE LAC-SAINT-PAUL (10)

(Lac-Saint-Paul)

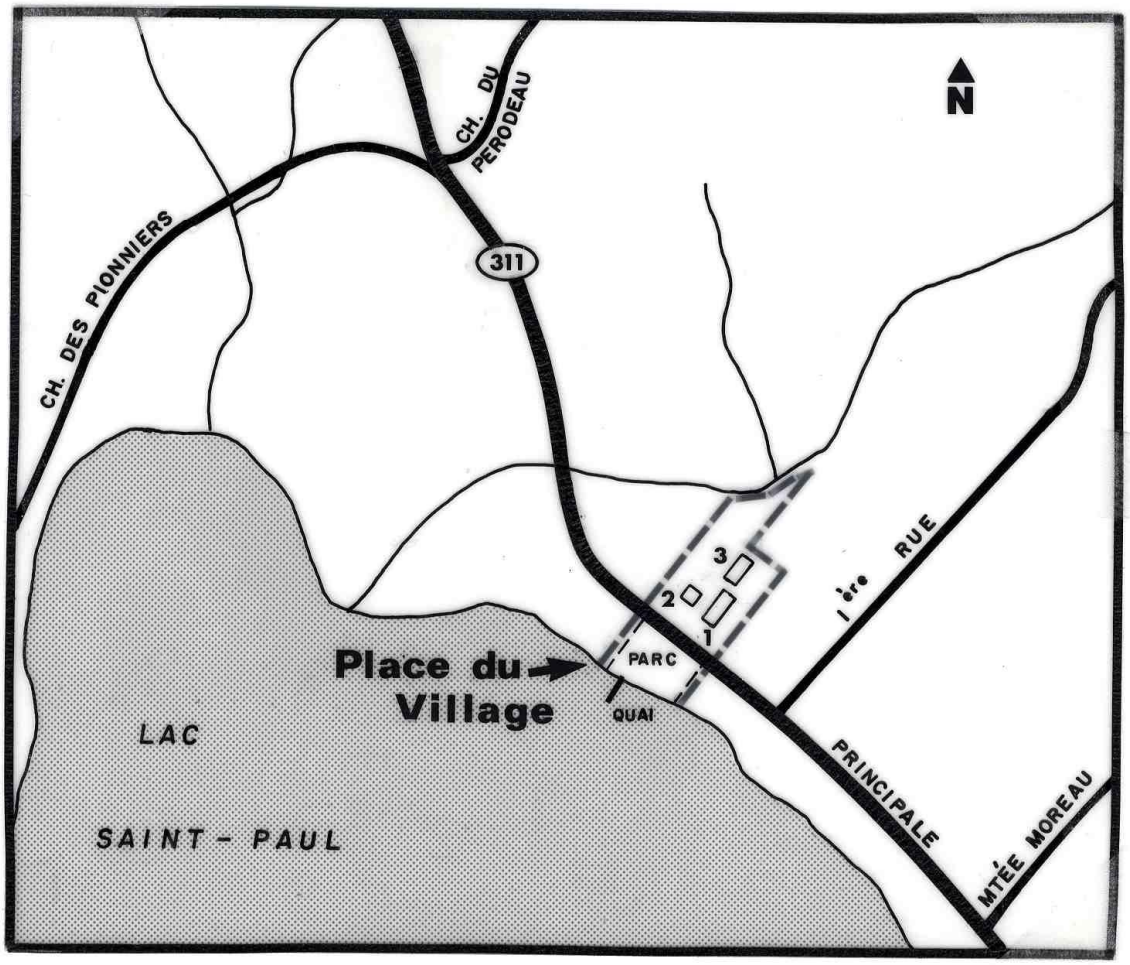

Ensemble institutionnel situé au coeur du village de Lac-Saint-Paul. Cet ensemble comprend: l'église①, le bureau municipal②, la salle communautaire③ et un parc pourvu d'une rampe de mise à l'eau et d'un quai sur le lac Saint-Paul.

CENTRE VILLAGEOIS DE L'ANNONCIATION (11)

(L'Annonciation)

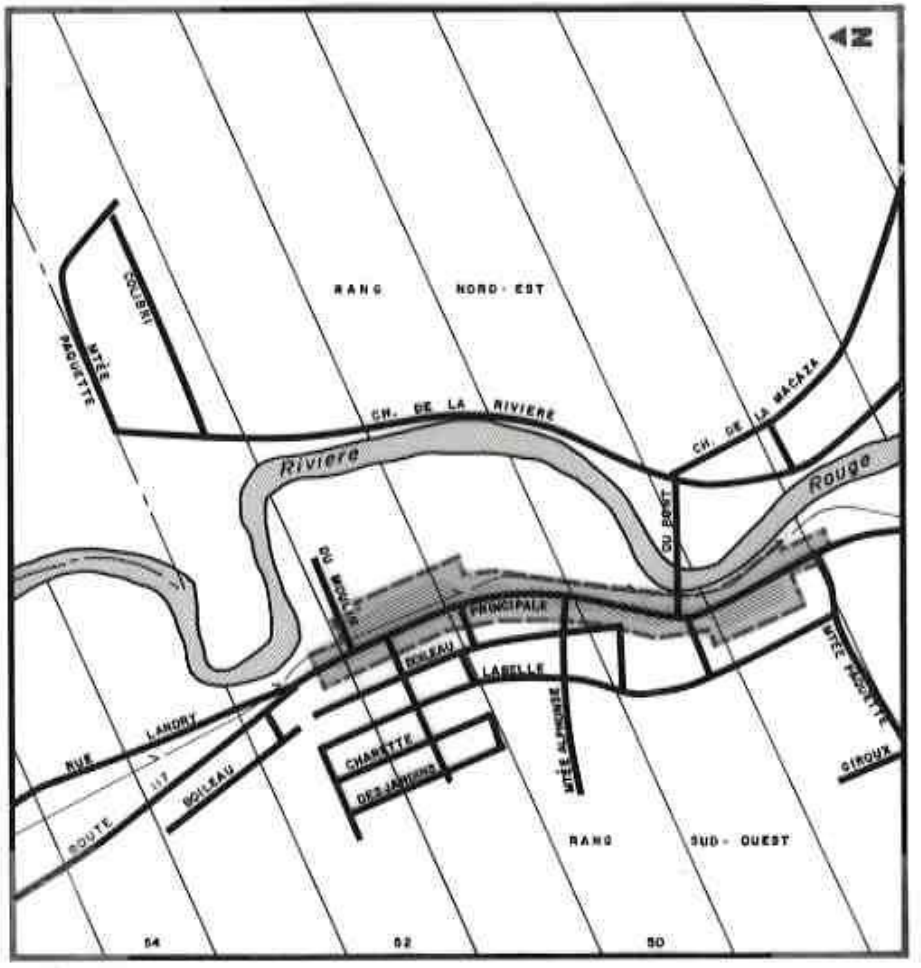

Ensemble de bâtiments à valeur patrimoniale, situé au coeur du village de L'Annonciation. Parmi ces bâtiments, les plus remarquables sont:

- ***Maison Péclet:*** ***située au 27, rue Principale Nord***
- ***Maison Marois:*** ***située au 77, rue Principale Nord***
- ***Maison Gérald Granger (Salon Esthel):*** ***située au 371, rue Principale Nord***
- ***Maison Adélard-Marleau (maison centenaire):*** ***située au 687, rue Principale Sud***
- ***Armoirie Famille Cartier:*** ***située au 430, rue Principale Nord***
- ***Garage Cotte (U.A.P.):*** ***située au 602, rue Principale Nord***
- ***Écurie de la compagnie Riordon:*** ***située en bordure du parc linéaire « Le P'tit train du Nord »***
- ***Boulangerie Gauvreau:*** ***située au 150, rue Principale Nord***
- ***Maison du Docteur Côme Cartier:*** ***située au 40, rue Principale Nord***
- ***Magasin Onésime Noël:*** ***située au 208, rue Principale Sud***
- ***Maison Morissette (La Source):*** ***située au 47, rue Labelle Sud***

- ***Maison de type mansarde:*** ***située aux 349 et 334, rue Principale Nord***

ARRONDISSEMENT DE L'ÉGLISE DE FERME-NEUVE (12)
et
LA MAISON LAFONTAINE (17)
« LA CONCERNE »
(Ferme-Neuve)

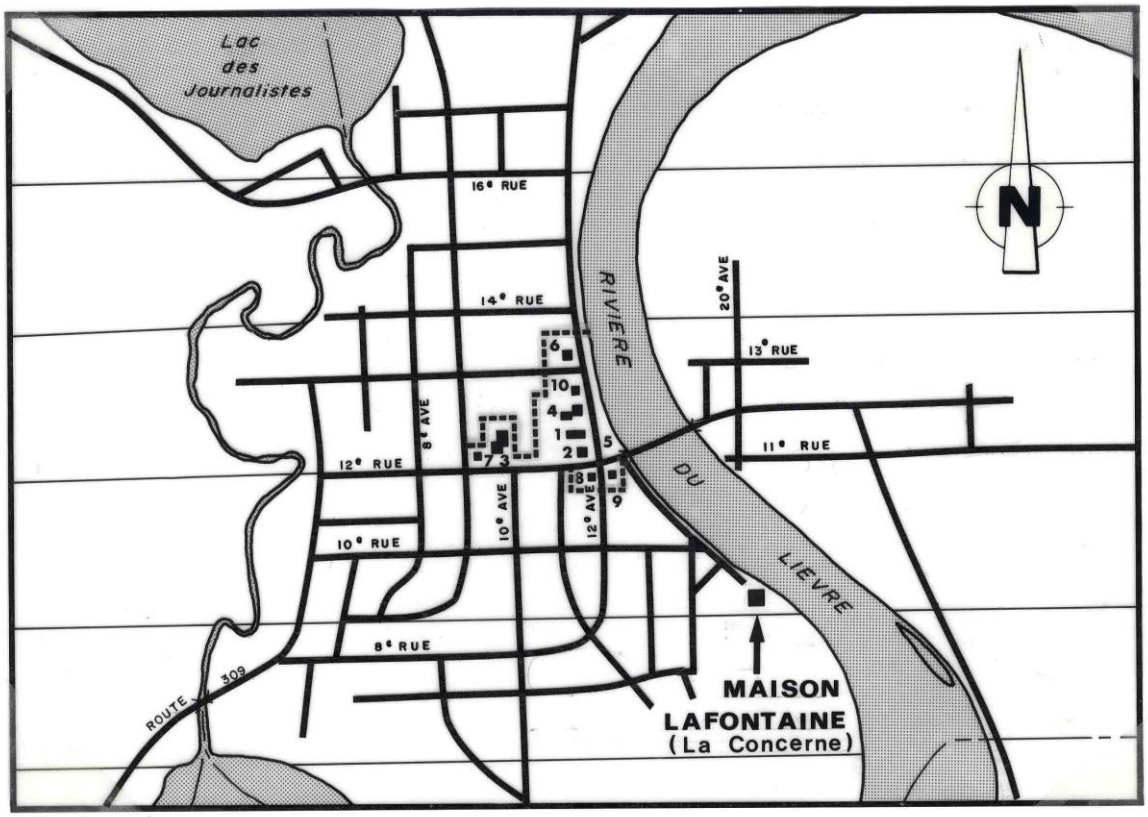

12. Église① construite en 1939 et 1940, de style Dom Bellot, unique dans la M.R.C. d'Antoine-Labelle. Le parement extérieur est constitué de granite rose du secteur de Guénette. L'arrondissement comprend également le presbytère②, l'école Sacré-Coeur③, l'école St-Sacrement④, le parc Cloutier⑤, l'Hôtel Isaïe Godmer⑥ et quatre maisons d'époque situées respectivement aux 134⑦, 199⑧ et 203⑨, 12ième rue et 292⑩, 12ième avenue.

17. Première maison de Ferme-Neuve, construite vers 1850 par la compagnie Maclaren. Cette maison de pièces sur pièces était complémentaire à la ferme forestière de la compagnie.

GARE DE MONT-LAURIER (13)

(Mont-Laurier)

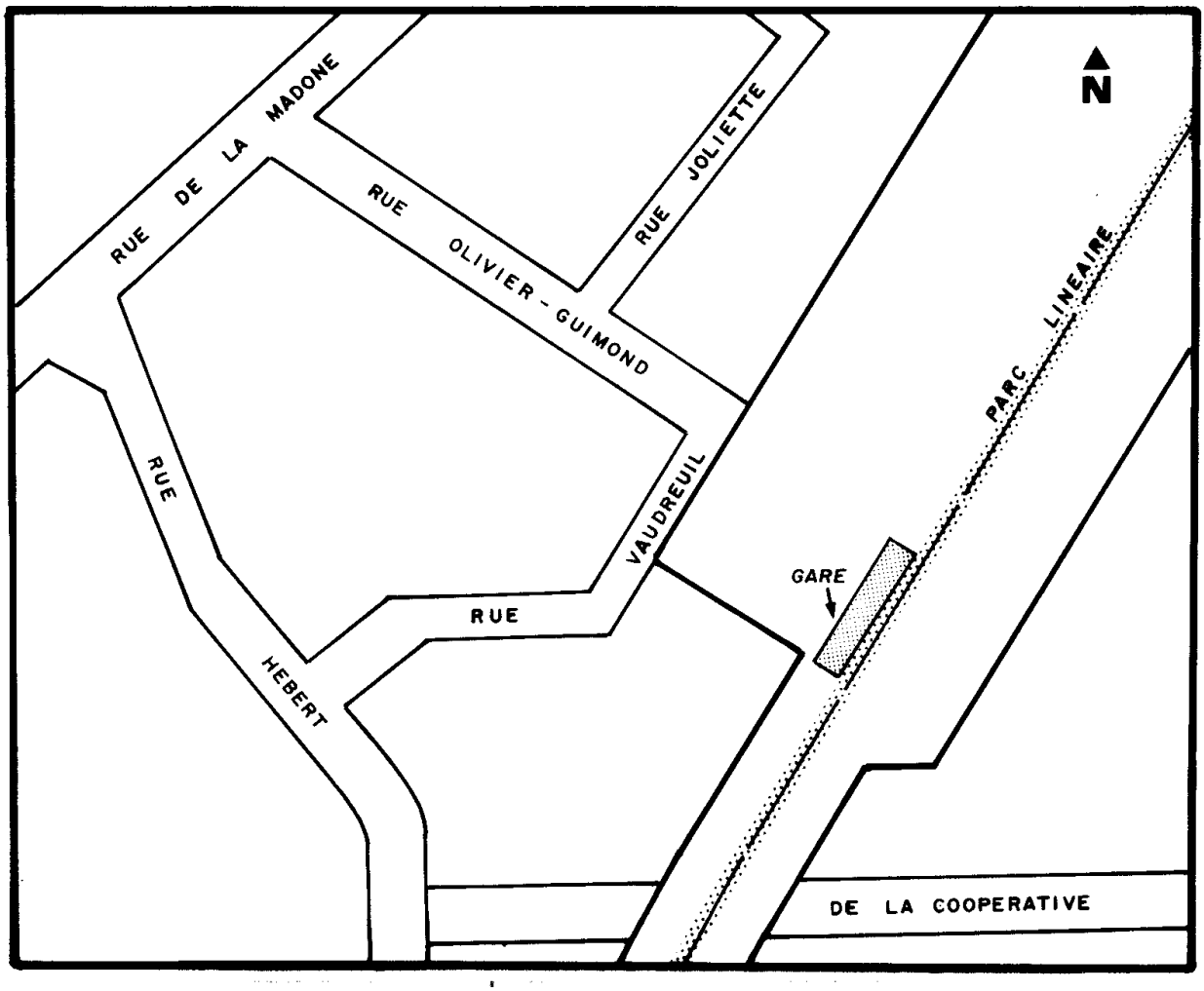

Gare à valeur patrimoniale construite en 1909. La gare de Mont-Laurier était le terminus du « P'tit train du Nord ».

GARE DE L'ANNONCIATION (14)

(L'Annonciation)

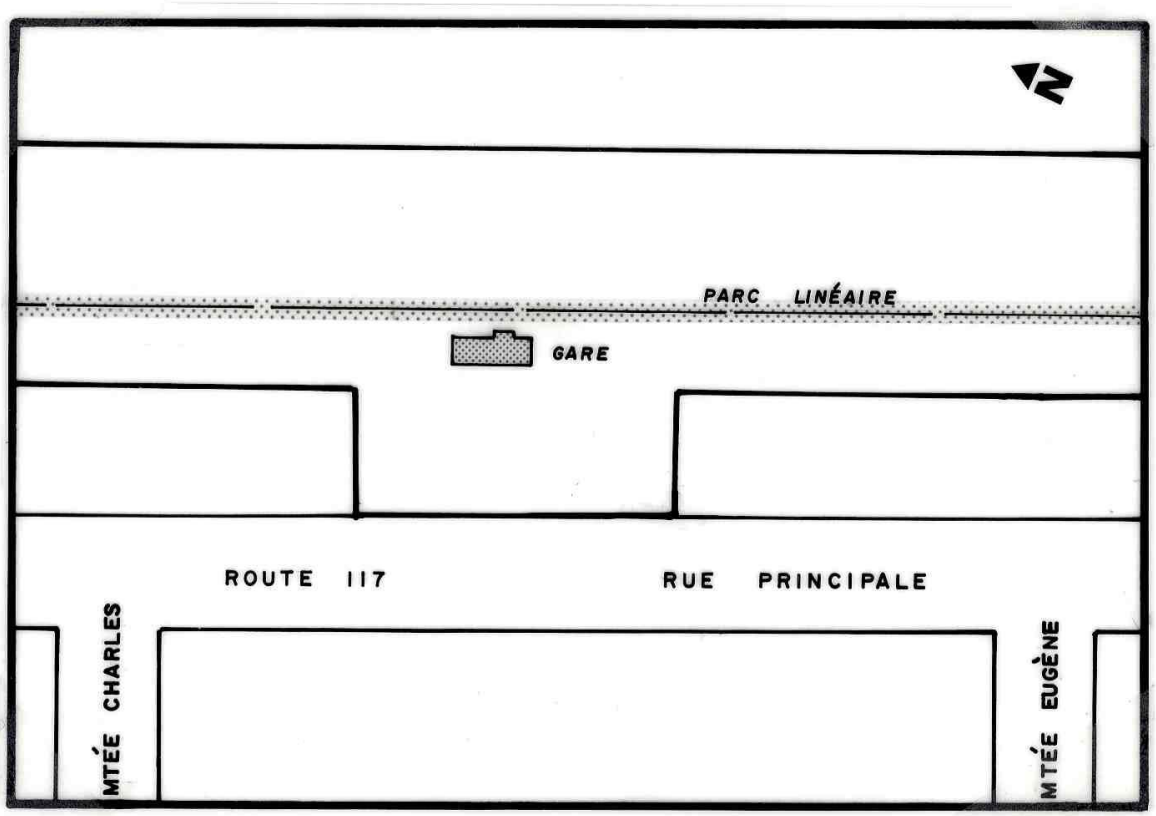

Gare de chemin de fer construite en 1903. La gare est devenu un centre d'exposition depuis 1988.

BARRAGE DES CÈDRES [15]

(Notre-Dame-du-Laus)

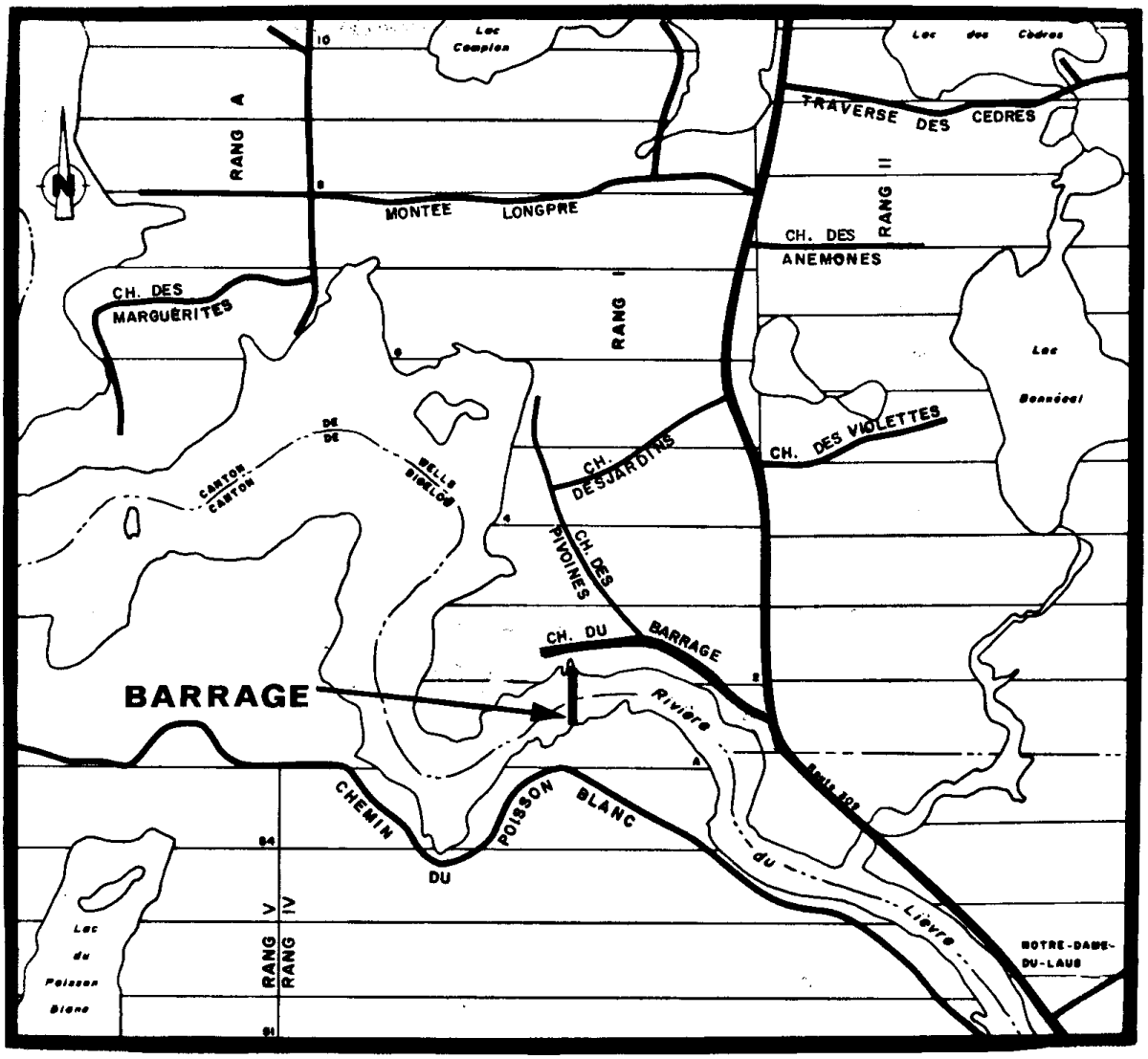

Le barrage et les bâtiments nécessaires à sa gestion, aménagé sur la rivière du Lièvre (1932: fin des travaux). Ce barrage n'est pas destiné à la production d'électricité mais plutôt au contrôle du niveau de l'eau. Un site d'observation est aménagé aux abords du barrage.

PROVINCIALAT DES SOEURS DE SAINTE-CROIX [16],
GARE DE LAC-NOMININGUE [18]
ET GARE DE BELLERIVE STATION [19]

(Lac-Nominingue)

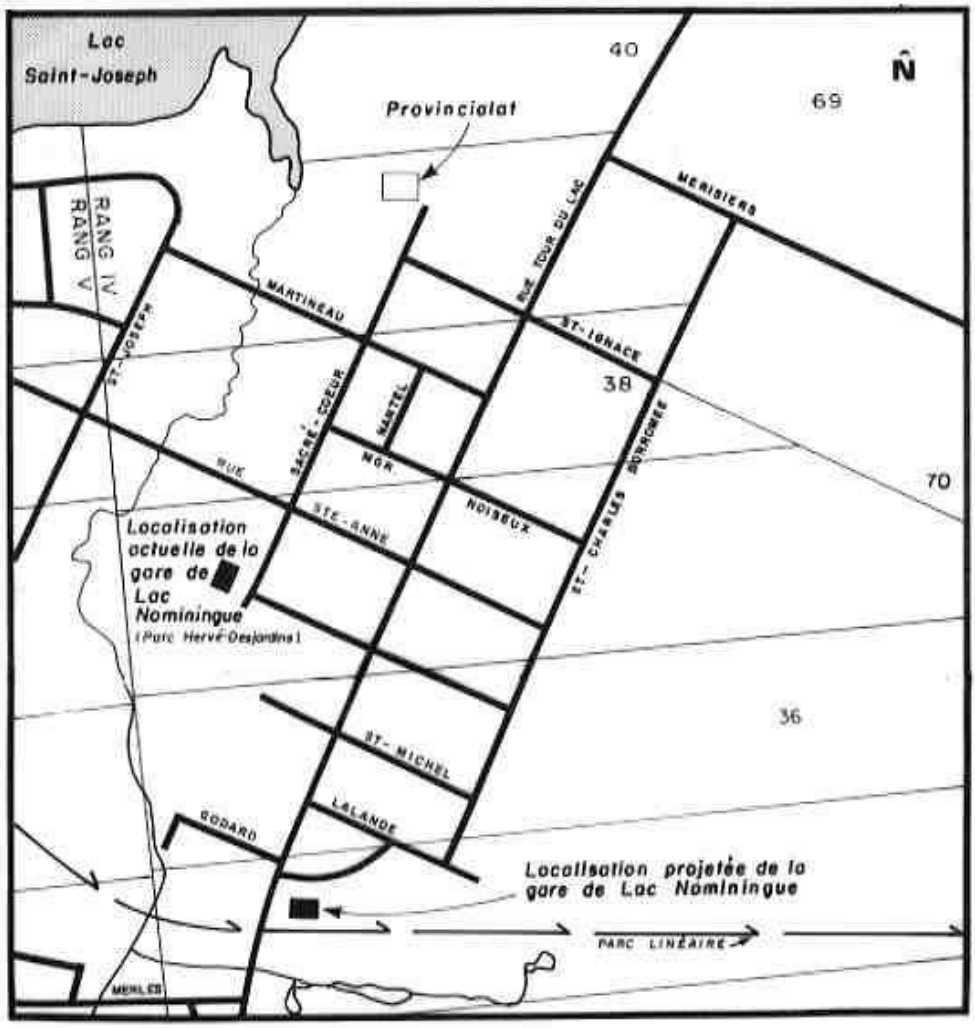

16. Ancien monastère des Soeurs Chanoinesses des Cinq Plaies, construit en 1896. Après le départ des Soeurs Chanoinesses en 1914, le monastère a été successivement utilisé par les Soeurs Missionnaires de l'Immaculée Conception, le curé de la paroisse Saint-Ignace, les religieuses de Sainte-Croix et les religieuses Christ-Roi. Depuis 1988, le monastère abrite un gîte du passant.

18. Gare de chemin de fer construite en 1906. En 1981, la gare est vendue et déménagée au Parc Hervé-Desjardins. La municipalité de Lac-Nominingue relocalisera la gare en bordure du parc linéaire sur son site d'origine.

19. Gare de chemin de Fer construite en 1907. Après l'arrêt du service de transport de passagers du P'tit train du Nord. La gare de Bellerive Station a été vendue et déménagée sur les terrains de la « Ferme d'en Haut ». *(Abrogée 2001-02-05, R. 237, art. 3.2)*

SECTEUR DU WINDIGO [27]

(Ferme-Neuve)

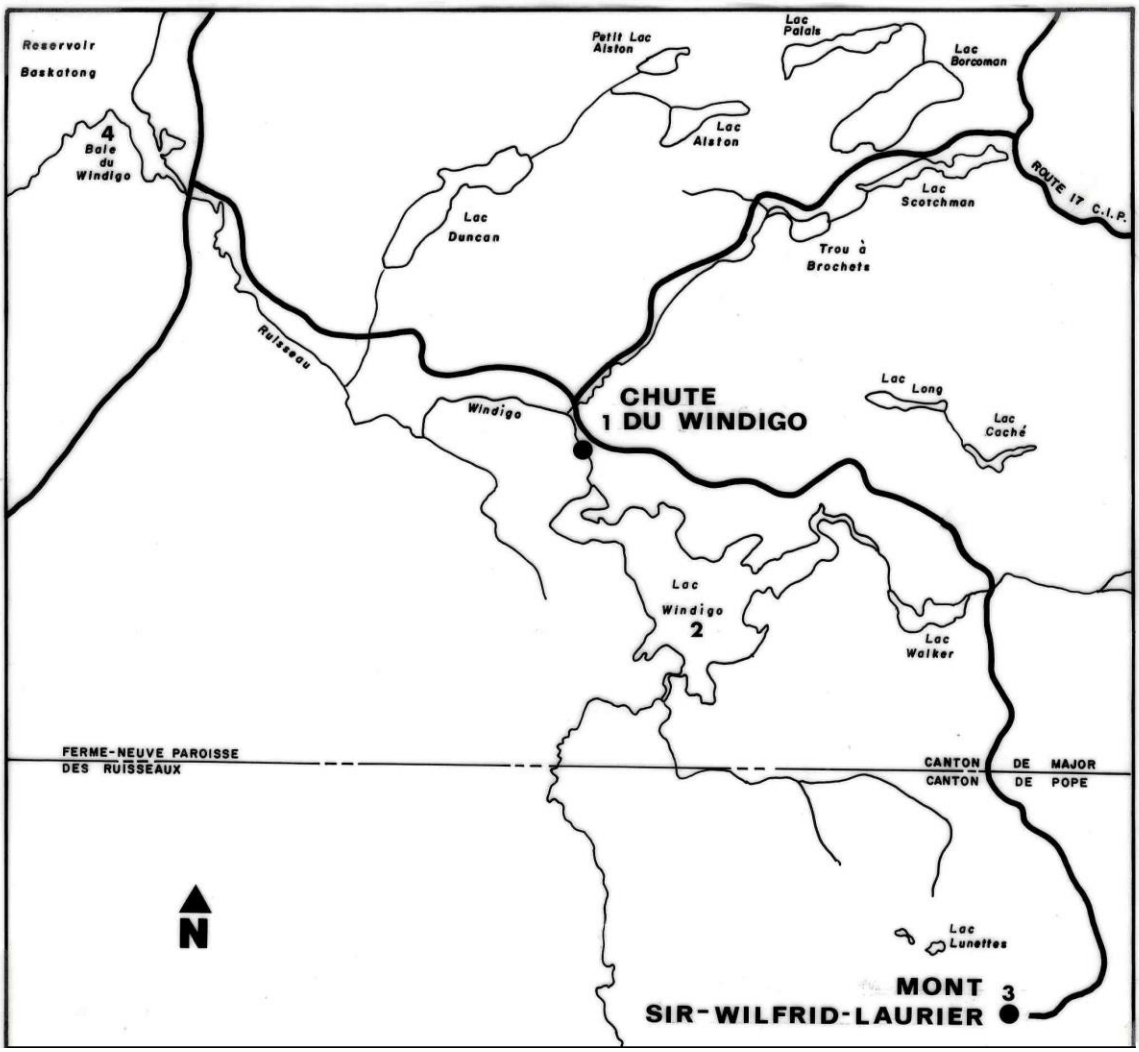

Ensemble d'éléments naturels situés dans un milieu forestier. Quatre attraits majeurs composent cet ensemble, soit: les chutes du Windigo①, le lac Windigo②, le Mont-Sir-Wilfrid-Laurier③ (Montagne du Diable) et le réservoir Baskatong④ (Baie du Windigo).

CAVERNES DU LAC BAILEY [28]

(Notre-Dame-du-Laus)

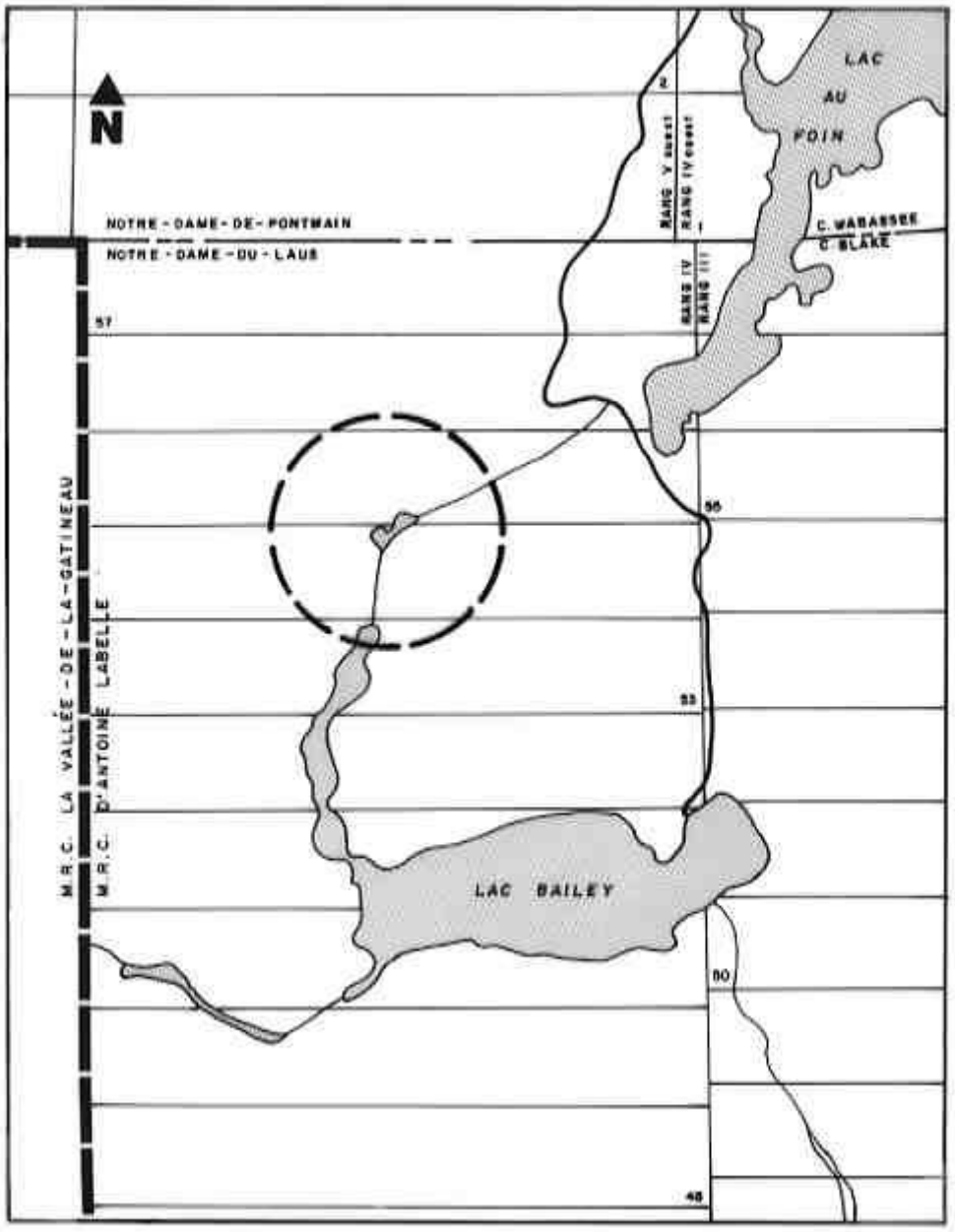

Cavernes présentant une série de passages et de galeries façonnées par le passage de l'eau.

ARRONDISSEMENT DU LAC VIOLON [29]

(Lac-Nominingue)

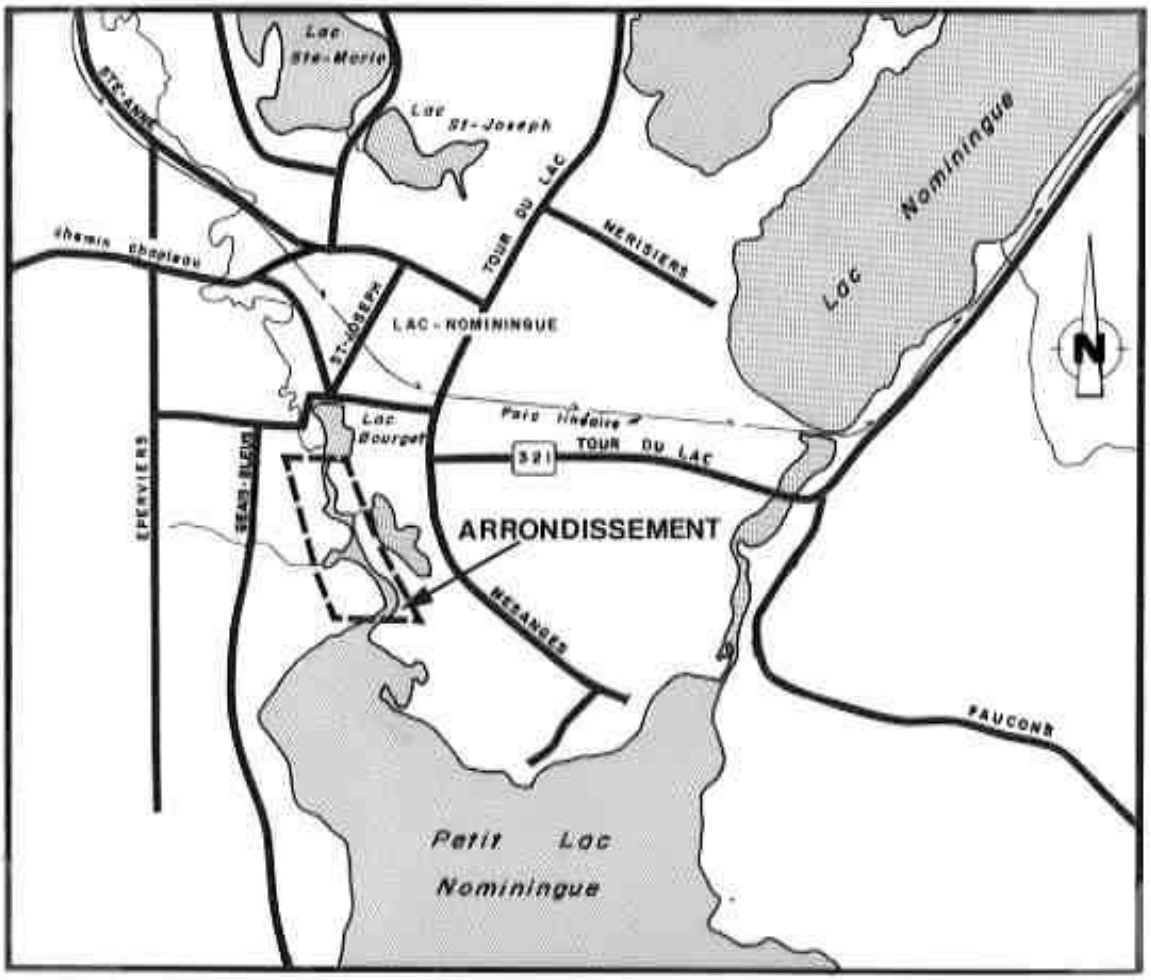

Cours d'eau marécageux d'environ 1,5 kilomètre bordé par une végétation typique particulièrement luxuriante.

MONT-BONDY (30)

(Lac-Nominingue)

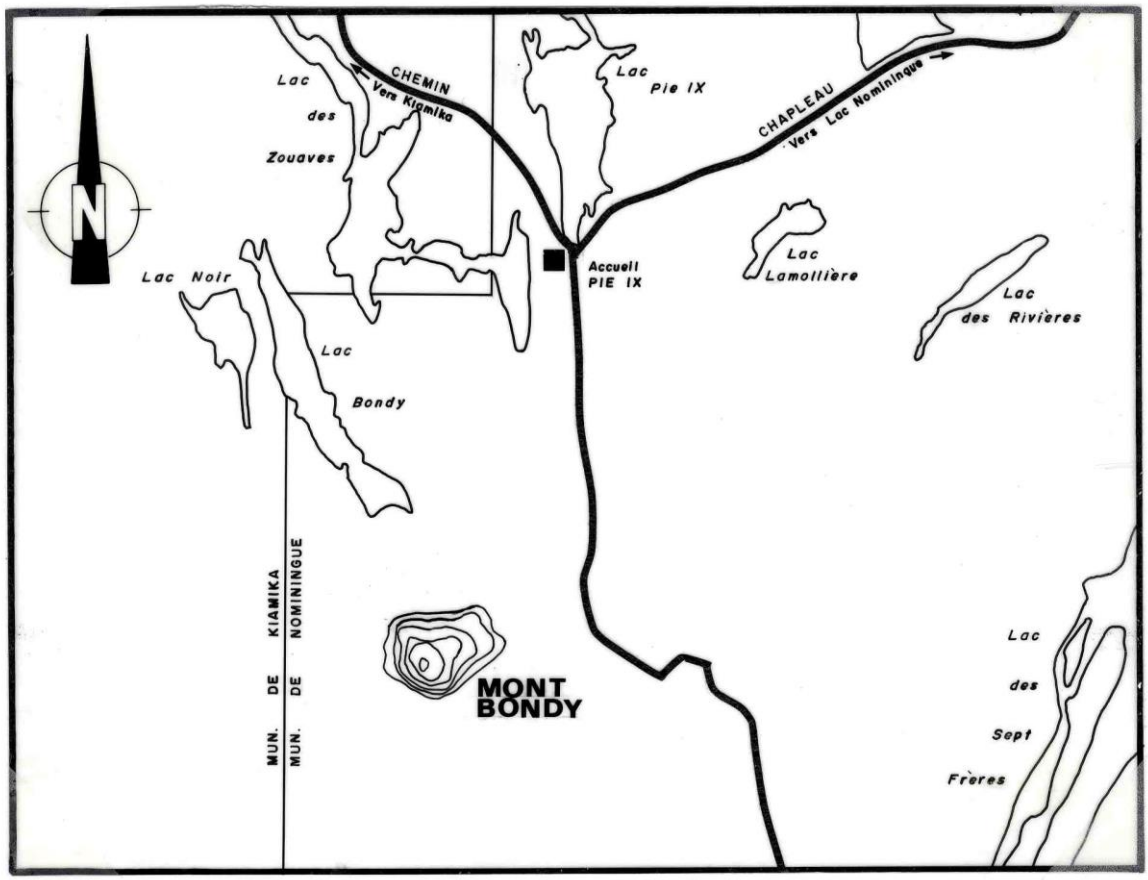

Montagne offrant un point de vue exceptionnel sur la région. De plus, le promeneur peut observer la variation de la flore tout au long de l'ascension du mont. Le Mont-Bondy est situé dans la Réserve faunique Papineau-Labelle.

RAPIDE DES CÈDRES (31)

(Mont-Saint-Michel)

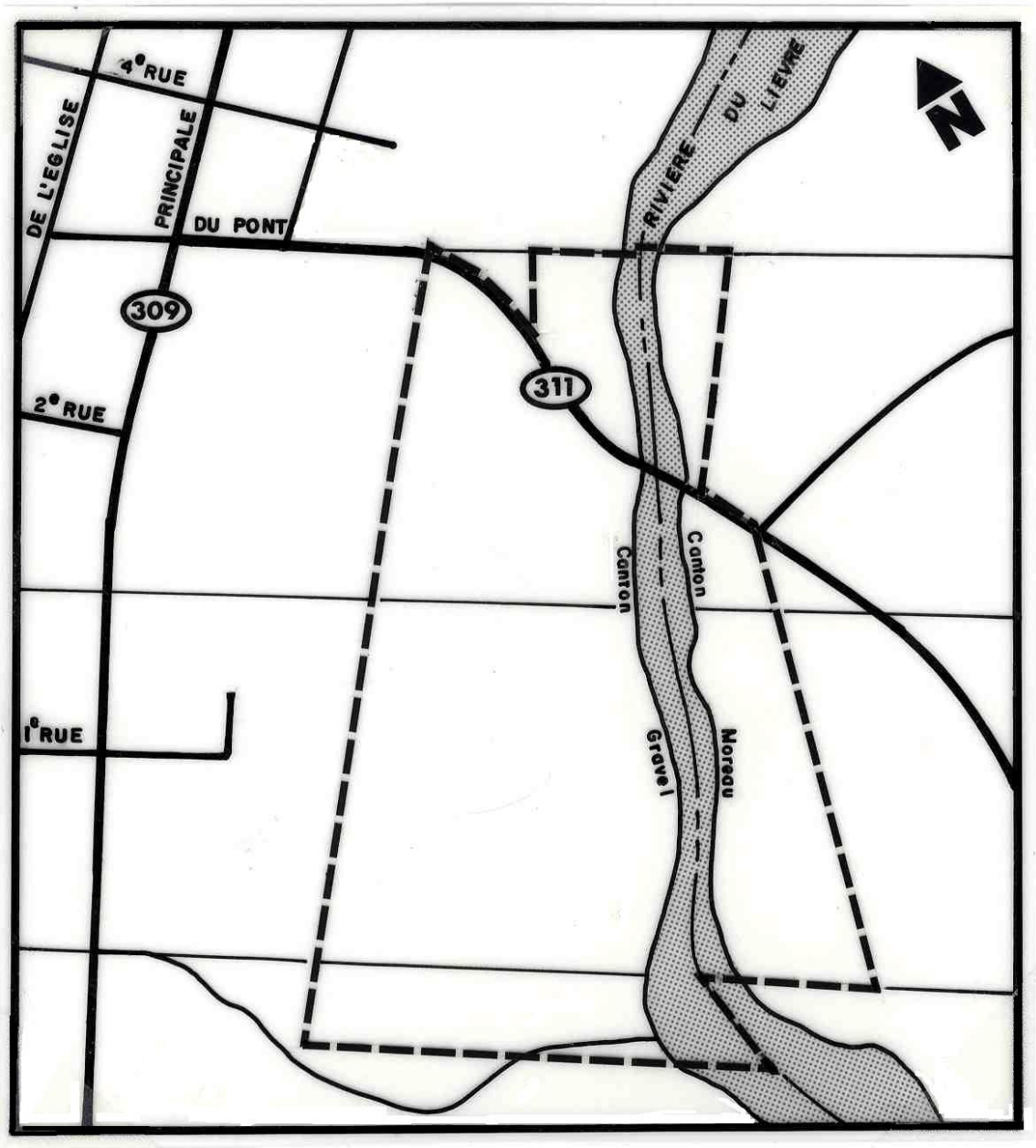

Rapides successifs que présente la rivière du Lièvre, à proximité du village de Mont-Saint-Michel.

SECTEUR DU LAC-DU-CERF [32]

(Lac-du-Cerf)

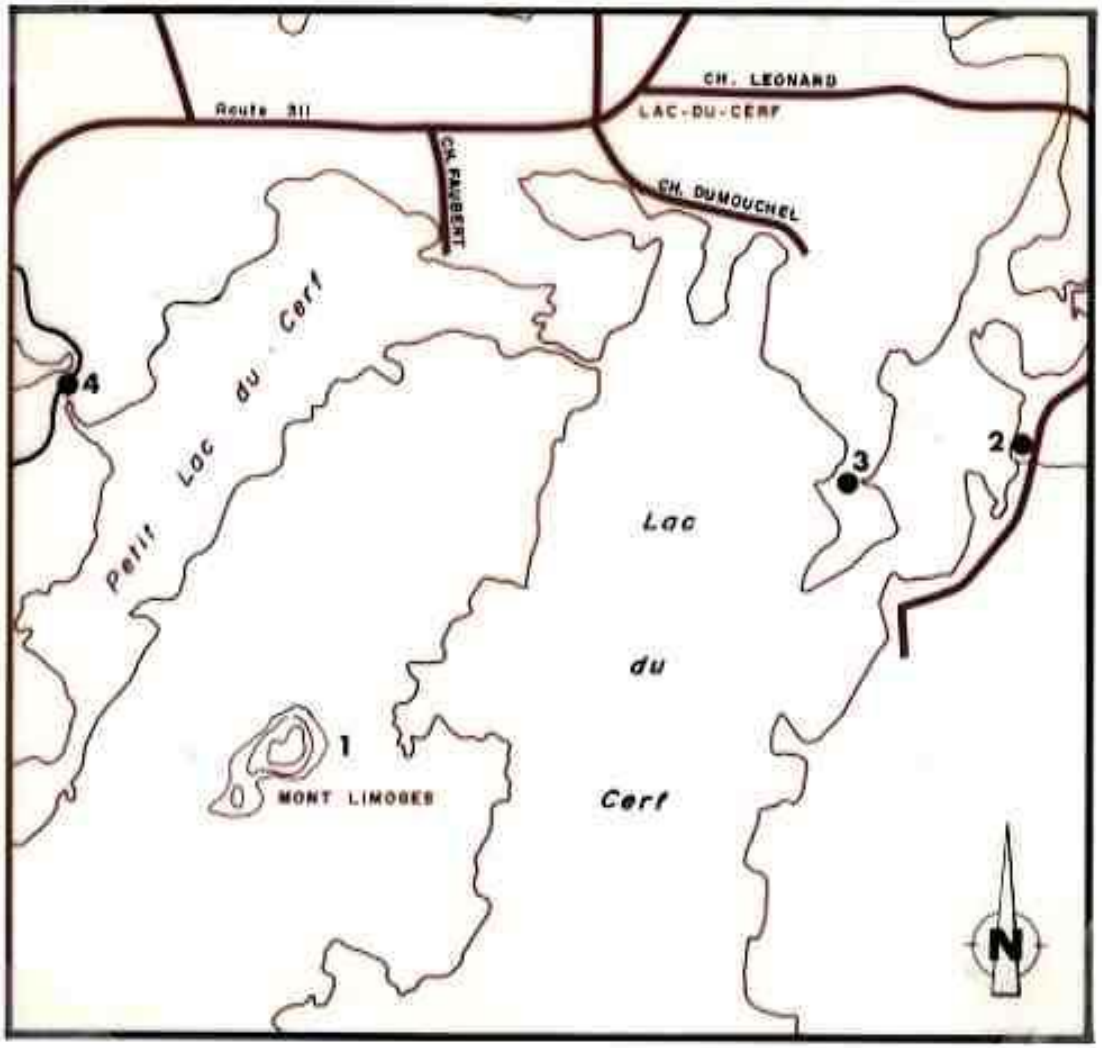

Ensemble d'éléments naturels situés à proximité du centre villageois de Lac-du-Cerf. Cet ensemble comprend le Mont-Limoges① avec ses multiples sentiers et ses trois belvédères, le sentier écologique② « Le petit castor », le parc③ « de la Biche » et la rivière souterraine④ du lac du Cerf.

ARRONDISSEMENT NATUREL ET ÉCOLOGIQUE DU CAMPING DE SAINTE-VÉRONIQUE (33)

(Sainte-Véronique)

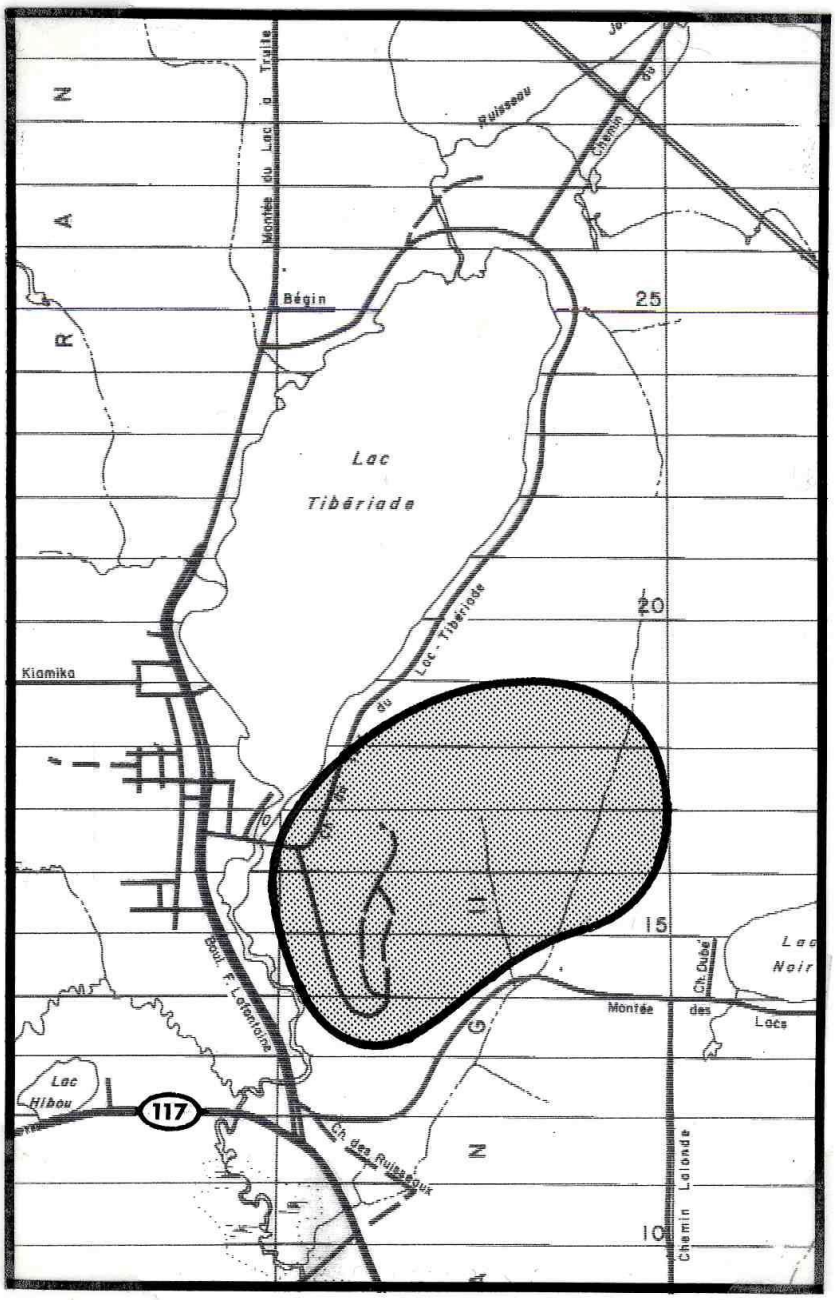

Arrondissement constitué du camping municipal de Sainte-Véronique et de son boisé de 162 hectares. Ce boisé abrite une faune et une flore abondantes et diversifiées accessibles par des sentiers pédestres et de ski de fond.

ARRONDISSEMENT DU RAPIDE DES ITALIENS [34]

(Marchand et La Macaza)

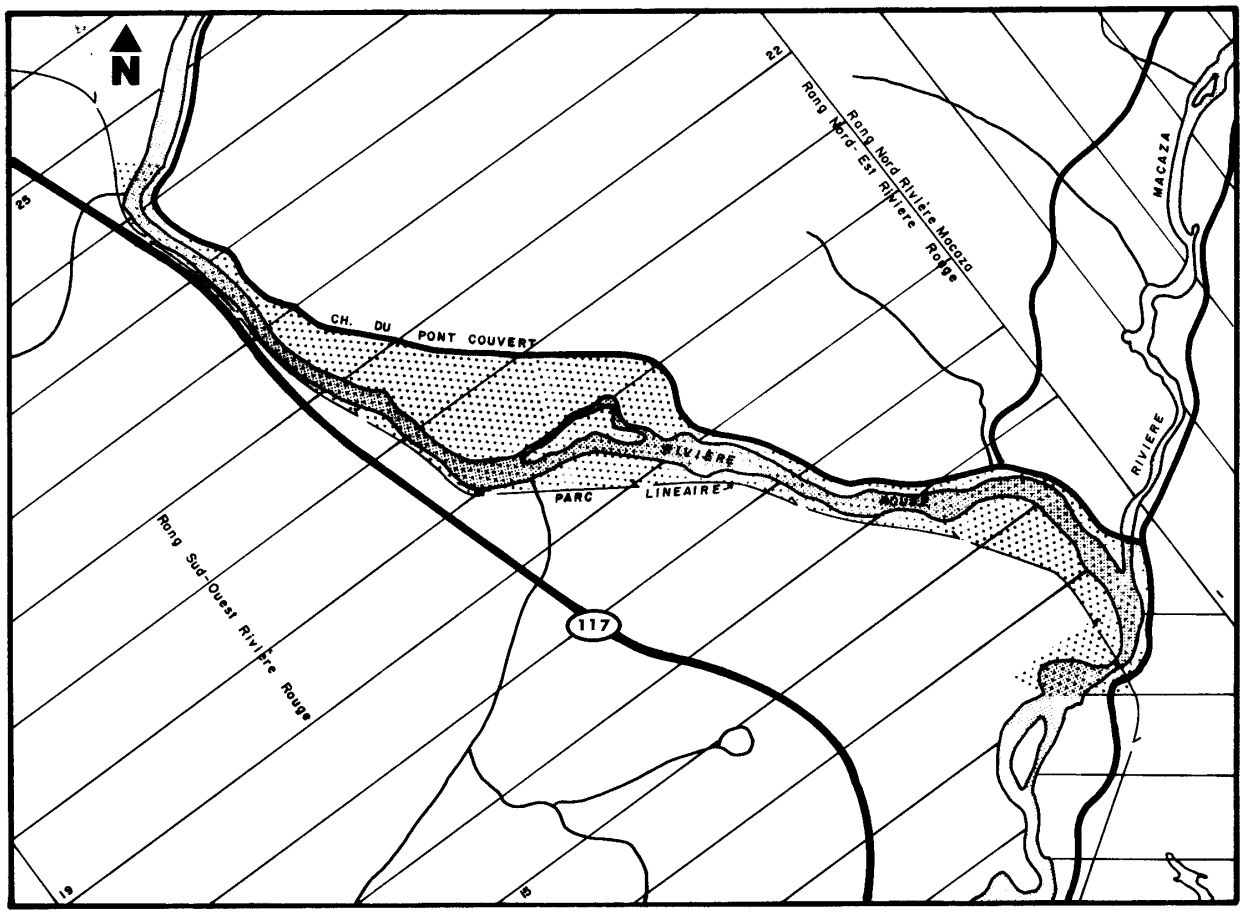

Rapide de classe II, d'une longueur de deux kilomètres, situé dans un encadrement forestier. Plusieurs clubs de canotage utilisent le rapide des Italiens, à titre de site-école. Le rapide peut être évité en utilisant le parc linéaire « Le P'tit train du Nord » comme sentier de portage.

ARRONDISSEMENT DU « CRIQUE » ROUGH [35]

(Notre-Dame-de-Pontmain)

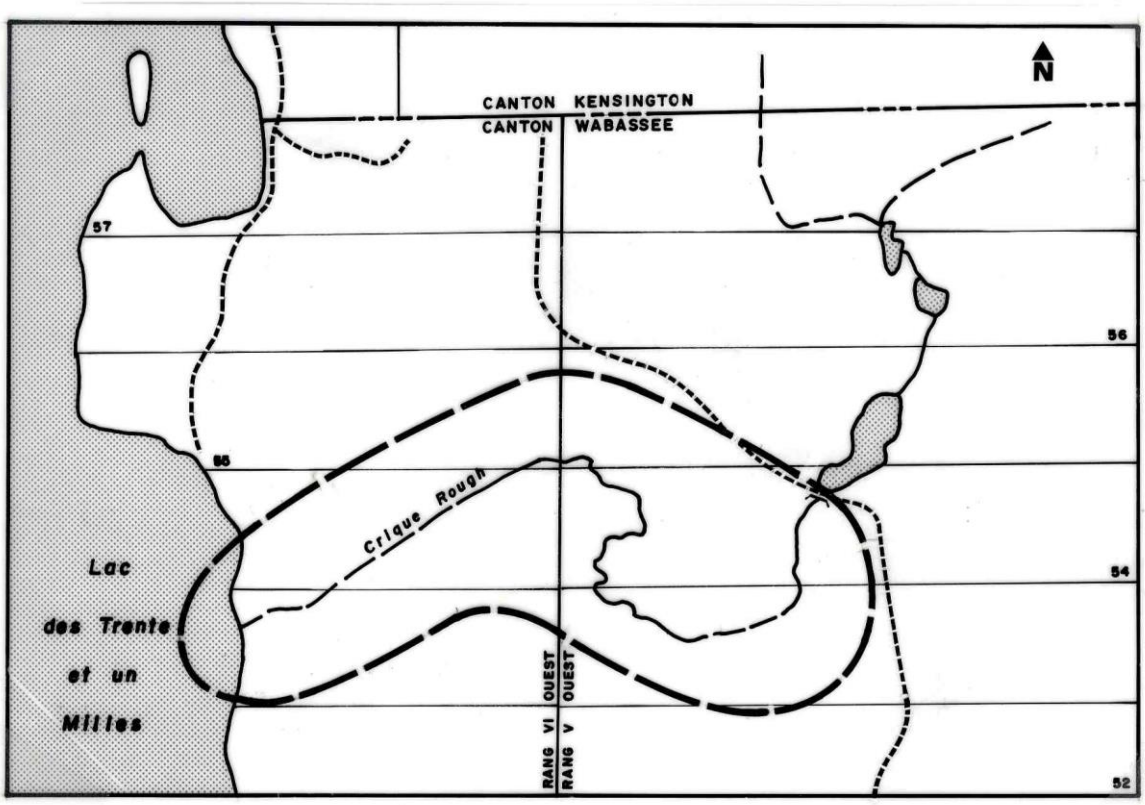

Cascade d'eau dans un encaissement rocheux, présentant une végétation exceptionnelle, compte tenu de la présence d'un micro-climat particulièrement humide.

TOURBIÈRE DE LAC-SAGUAY (79)

(Lac-Saguay)

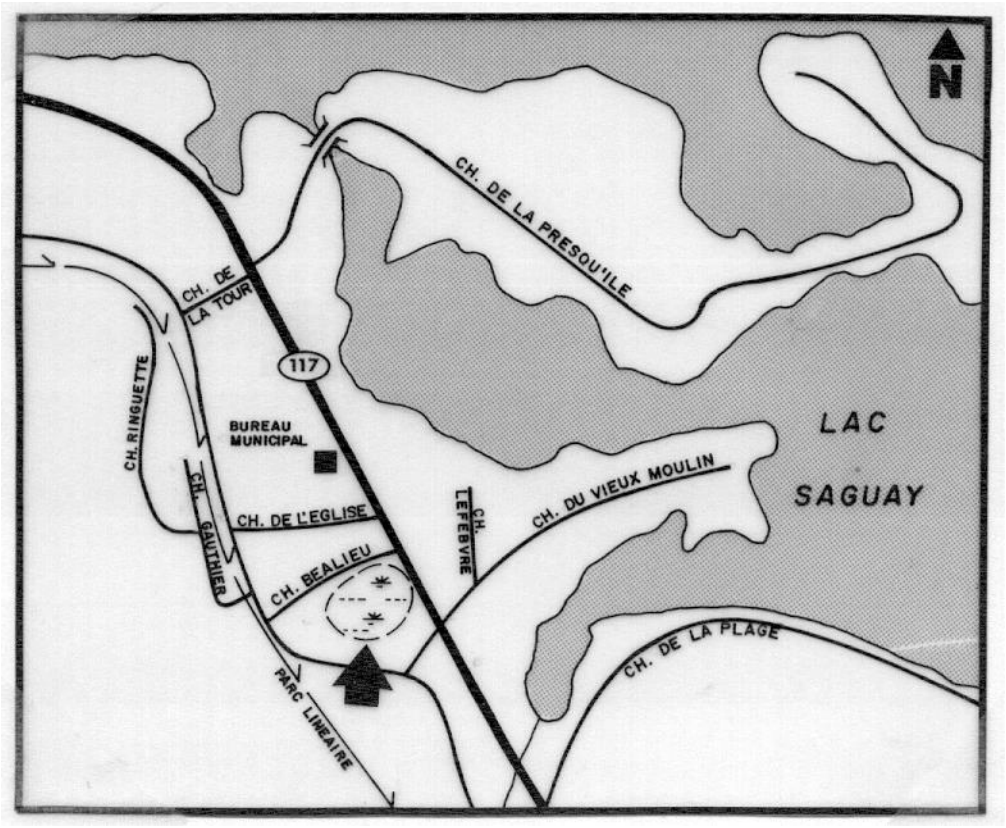

PARC ÉCOLOGIQUE DU RENOUVEAU

(Nominingue) ***(2001-02-05, R. 237, art. 3.1).***

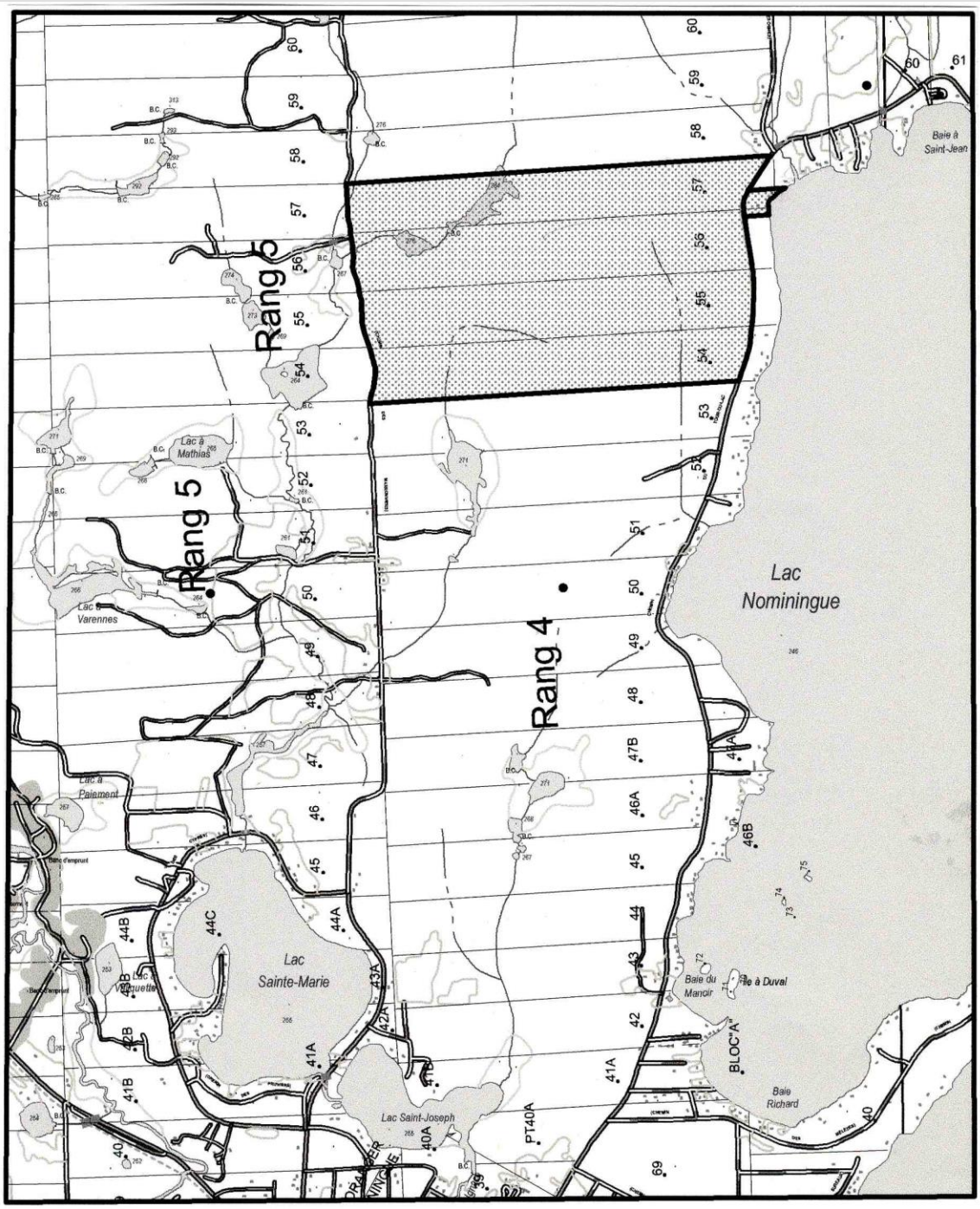

Milieu naturel voué à la récréation extensive à proximité du lac Nominingue